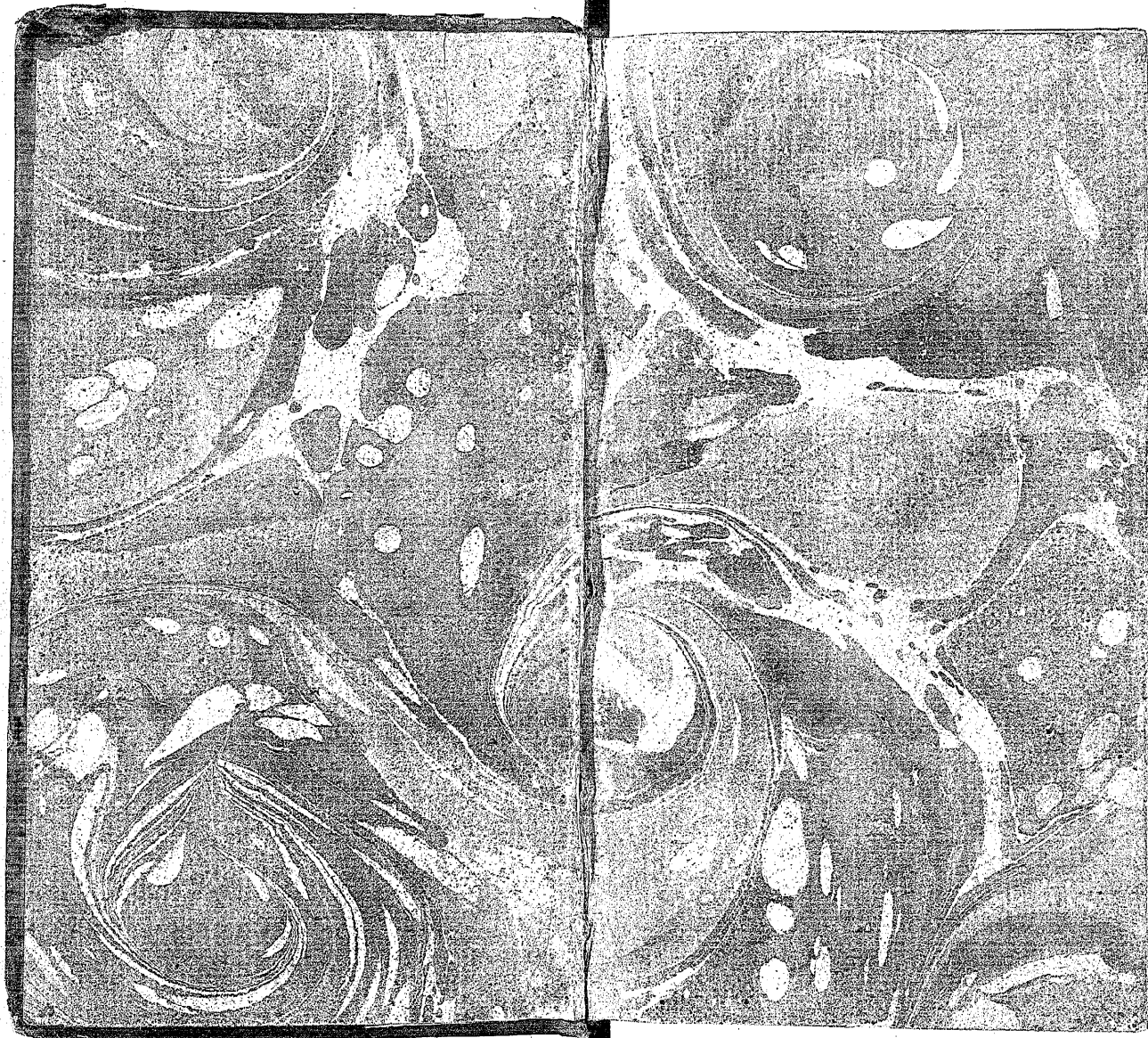


00440000

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10





no 161

[Forbomais]

CONSIDERATIONS

SUR

LES FINANCES

D'ESPAGNE.

E48050

- 本は大切に扱いましゅう
- 返却は遅れないように致しましゅう
- 本の配列を乱さないように致しましゅう
- 切取、無断持出はやめましゅう

CONSIDERATIONS
SUR
LES FINANCES
D'ESPAGNE.



A D R E S D E .

M. D C C. L I I I .

331.314

F 69

E48050



CONSIDERATIONS

SUR

LES FINANCES

D'ESPAGNE.

UN grande abondance
des plus riches pro-
ductions, dont la
nature ait favorisé la zone tem-
pérée; de vastes possessions dans
les contrées les plus fertiles du
nouveau monde; des mines
inépuisables en or & en argent;
une marine puissante; un com-

A

2 *Considérations*

merce actif ; de bonnes loix ; une population nombreuse ; un peuple fidèle , doué d'un génie & d'une confiance propres à exécuter de grandes entreprises : tous ces objets présentent , sans doute , l'idée de la plus formidable Puissance , qui puisse se rencontrer dans un pays de la même étendue que l'Espagne. C'est en effet sous ce point de vûe qu'on doit considérer cette Monarchie au moment , où Charles V en réunit toutes les Couronnes sur sa tête en 1516.

Cette grande prospérité s'écoula comme un torrent : en moins d'un siècle on en reconnoissoit à peine les vestiges ,

sur les Finances d'Espagne. 3

& dès l'an 1619 on voit des écrivains Espagnols former des projets sur le rétablissement politique de leur Empire.

Une partie de ces vastes plaines , autrefois si fertiles , étoit revêtue de l'appareil rude & sauvage , auquel la nature condamne les déserts ; l'excès de la pauvreté & de la misère avoit déraciné toute industrie parmi les sujets , & l'Etat par conséquent dépourvu d'argent , de soldats , de vaisseaux , se trouvoit sans vigueur au dehors.

Un changement si frappant a souvent exercé les raisonnemens des politiques spéculatifs. Les principales causes qu'ils en ont

4 *Considérations*

apportées font, la seconde expulsion des Maures & des Juifs en 1611, la population des colonies, l'abandon de l'agriculture, & la perte de l'industrie.

L'expulsion de ce qui restoit de Maures & de Juifs en Espagne en 1611, porta sans doute à cette Monarchie une atteinte funeste; mais en 1619 le Doc-

Restable-
cimiento
politic.
de la Mo-
narchia
de Espa-
ña.

Arte
Real.

teur Moncada, & Cevallos en 1621 comptoient encore dans les vingt-deux provinces de la Couronne de Castille cinq millions de contribuables, c'est-à-dire, que ce dénombrement ne-comptenoit point les enfans & le Clergé. La Couronne d'Arragon pouvoit dans la proportion ren-

sur les Finances d'Espagne. 5
fermer au total de quinze cent mille, à deux millions d'ames.

Les années dans lesquelles ces auteurs écrivoient, ont été celles des transmigrations les plus fréquentes, soit dans les colonies, soit à cause des guerres étrangères. D'ailleurs Don Geronimo de Ustaris prouve très-bien, par l'exemple des autres nations, qui ont également peuplé de grandes colonies, par l'espèce d'hommes qui passa dans celle de l'Espagne, & enfin par diverses facilités que la richesse des habitans du nouveau monde a apportées à la population de la métropole, que la disette d'hommes n'a pas

Théorie
& prati-
que du
commer-
ce & de
la mari-
ne.

6 *Considérations*
 influé sur le dépérissement de la
 Monarchie d'Espagne autant
 qu'on l'a imaginé.

Pour s'en convaincre pleine-
 ment, il suffit de comparer la
 population & les revenus publics
 de ce Royaume, avec la popu-
 lation & les revenus publics de
 l'Angleterre, abstraction faite
 même de l'inégalité des pro-
 ductions naturelles.

Dans une instruction adressée
 en 1747 au Marquis de la En-
 senada, par Don Martin de
 Loynaz, Administrateur général
 de la rente du tabac, on voit
 que dans les vingt-deux provin-
 ces de la Couronne de Castille,
 il se trouve

sur les Finances d'Espagne. 7
 de communians . . . 4531780
 d'enfans 1176960
 de personnes Ecclésiast-
 tiques 137627
 Dans la Couronne
 d'Arragon la totalité
 du peuple de tout
 âge & de tout sexe,
 monte à 1534804
 le Clergé à 42419

7423590

Le produit des rentes généra-
 les & provinciales de toute l'Es-
 pagne monte aujourd'hui en-
 viron à 27246302 écus de veil-
 lon, c'est-à-dire, à 72656805 l.
 de notre monnoie.

La population de l'Angle-
 terre est à peu près la même

8 *Considérations*

suivant l'évaluation commune, mais ses revenus montent à 7650000 l. sterling, c'est-à-dire, environ à 179775000 l. de notre monnoie, sans compter l'entretien des pauvres & du Clergé, quoique les impôts y soient bien plus modérés qu'en Espagne. Ce parallèle conduit naturellement à penser que la prodigieuse différence qui en résulte, est causée par l'abandon de l'agriculture & des arts.

La nature de ces deux grands mobiles d'un Etat, est de s'affûrer par leur propre activité la durée de leur mouvement, jusqu'à ce que des accidens étrangers le suspendent. On ne

sur les Finances d'Espagne. 9
peut douter que l'Espagne n'ait joui d'un très-grand commerce intérieur & extérieur, dans un siècle où il étoit fort borné dans tous les autres Etats.

Ustariz nous apprend que la seule ville de Seville contenoit soixante mille métiers en soie; les draps de Segovie ont passé pour les plus beaux de l'Europe dans le seizième siècle; ceux de la Catalogne ont eu long-tems la préférence dans le Levant, en Sicile, en Italie, en Sardaigne. Dans un mémoire adressé à Philippe II par Louis Valle de la Cerda, on voit que dans la seule foire de Medina, il se négotioit en lettres de change

10 *Considérations*

pour une valeur de plus de cent cinquante cinq millions d'écus; & il y en avoit plusieurs d'aussi célèbres dans ce Royaume.

La situation de plusieurs domaines de sa dépendance, & la découverte des Indes Occidentales, avoient nécessairement animé la navigation; plusieurs Ordonnances très-propres à l'augmenter, & l'armement fameux de Philippe II contre l'Angleterre, prouvent que dans ces tems la marine d'Espagne étoit considérable.

La fertilité des terres de cette heureuse peninsule est assez connue, leur sein n'est jamais avare de ses trésors pour la main qui

sur les Finances d'Espagne. II
daigne les recueillir. Malgré les fréquentes sécheresses de ce pays, on fait que sous la domination des Romains c'étoit un des greniers de Rome & d'Italie, quoiqu'il eût une grande multitude de ses propres habitans à nourrir: & sans remonter à des tems si reculés, on voit encore dans les déserts de l'Espagne des vestiges d'habitations, on conserve plusieurs actes de substitutions, de fondations, avec les bornages des héritages. Pour peu que l'on considère d'ailleurs l'inclination naturelle que les hommes ont pour l'agriculture, malgré ses fatigues, & l'attention que les loix d'Espa-

gne avoient eue de la favoriser par préférence à toute autre occupation, on conviendra sans peine, que sa ruine, ainsi que celle de l'industrie doit être attribuée à l'influence de quelque principe vicieux dans l'administration.

Econo-
mies po-
litiques
de Don
Miguel
Zabala
Yaunon,
2. Partie.

Le labourage en particulier souffert de quatre mauvaises opérations dans la police. 1°. L'on a presque toujours taxé le prix des grains en Espagne depuis trois siècles, ce qui les fait referrer, produit la disette, & prive d'ailleurs le laboureur d'une compensation qui lui est due en faveur des diminutions accidentelles de sa recolte, & du bas

prix des grains dans les années abondantes. 2°. L'extraction des bleds est prohibée en tout tems, ce qui détruit les petites fermes & décourage les petits laboureurs, toujours pressés de vendre: l'un & l'autre objet méritent cependant une protection spéciale de l'Etat en faveur de la population, car le cultivateur d'une petite ferme a une femme & des enfans; s'il n'étoit que valet d'un gros laboureur il resteroit garçon: l'Etat perdrait par conséquent, & cette population, & la consommation de cette famille. Le propriétaire des terres & les arts à la portée du peuple, supporteroient aussi une

partie de cette perte. D'un autre côté les réparations des petites fermes sont très-onéreuses, ainsi il convient donc de les encourager par une distinction particulière dans les répartitions d'impôts. 3°. Chaque communauté d'habitans a son grenier public administré par les chefs, comme le sont toutes les affaires de communautés, c'est-à-dire, sans zèle, sans intelligence, sans ordre, & souvent sans probité. Dans une matière de cette conséquence les moindres fautes particulières occasionnent de grands défords publics. 4°. Les bois appartiennent en Espagne aux communautés des habitans

sur les Finances d'Espagne. 15
 les plus voisins ; la plupart des terres vagues sont couvertes de broussailles & de fourrés qui ne font d'aucun rapport, & cependant que personne n'oseroit défricher, de peur d'être inquiété & troublé dans la jouissance de ses travaux, comme il le feroit à coup sûr.

Quoique ce qui regarde la police sur les grains ne soit point mon objet, j'espère que l'importance de la matière autorisera une courte digression sur cet article.

La Hollande prévient les disettes par une permission générale d'introduire les grains étrangers en tout tems, parce qu'elle

n'en recueille pas assez dans ses Domaines pour la subsistance de ses habitans, & cette police seroit préjudiciable à l'agriculture dans d'autres pays par le bon marché des blés du Nord, du fret, & de l'argent des Hollandois.

L'Angleterre ne songe pas seulement à prévenir les disettes, elle a pour but d'animer l'agriculture, & de se procurer de grandes exportations en grains, Elle y a réussi en partie, par la gratification qu'elle accorde sur chaque espèce, tant qu'elle ne passe point le prix fixé par la loi : & par sa situation, qui permet à toutes ses provinces de com-
muniquer

sur les Finances d'Espagne. 17
muniquer entr'elles à peu de frais.

Quelque sage & bien combinée que soit cette première disposition, si des circonstances particulières s'opposent à son exécution dans d'autres Etats, il semble qu'on pourroit s'en approcher en prenant le prix des grains pour règle de leur importation & de leur exportation. Car lorsque l'une ou l'autre ont besoin de permissions expresses, il en peut résulter de grands inconvéniens ; soit que ces permissions soient surprises, & que les quantités soient excédées, soit que ces permissions soient refusées, ou différées légèrement.

On fait à quel prix le laboureur gagne , & à quel prix la rareté du bled s'annonce , soit qu'il manque en effet, soit qu'on le resserre : dès lors à chaque frontiere & dans chaque port, il est aisé d'en donner un tarif fixe & relatif aux poids & mesures de chaque lieu. On pourroit laisser sortir les grains , suivant qu'ils auroient été au-dessous du prix fixé pour leur extraction pendant trois marchés, jusqu'à ce qu'ils remontaissent à ce prix : & leur entrée seroit libre pendant quatre mois, lorsqu'ils auroient été pendant trois marchés au-dessus du prix limité pour leur importation. Par ce

sur les Finances d'Espagne. 19
double arrangement, il semble que l'intérêt des laboureurs seroit ménagé en même tems que la société seroit à l'abri de la cupidité de ceux qui resserrent les bleds.

L'abondance des provinces maritimes & frontieres, ainsi que de toutes celles qui leur communiquent par des canaux, ou par des rivieres, paroîtroit assurée. Mais à l'égard du petit nombre de celles qui sont Méditerranées & isolées, malgré la traite de proche en proche qui se fait communément, il seroit peut-être nécessaire de recourir à d'autres expédiens, dont le choix dépend beaucoup des

circonstances particulières.

Malgré la mauvaise police de l'Espagne sur les grains, capable seule de détruire le labourage, il est clair par le peu de progrès des autres parties de l'agriculture, quoique moins abandonnées, qu'elle a rencontré ainsi que l'industrie un obstacle général.

Je parle du mauvais principe sur lequel les Finances furent gouvernées.

Par tout elles sont regardées avec raison comme les nerfs de l'Etat, & l'on sait que les nerfs sont par eux-mêmes incapables d'aucune action, qu'ils perdent leur force, si la substance qui les nourrit & les vivifie est épu-

sur les Finances d'Espagne. 21
sée par des excès continuels, ou par des exercices trop violents.

Il paroît que l'Espagne considéra les Finances comme le principe de vie du corps politique : c'est dans cette erreur funeste qu'on trouve la source principale de son affoiblissement. Le dérangement des Finances anéantit l'agriculture & les arts, tandis que leur ruine même, par un cercle vicieux, précipita celle des Finances.

Tel est l'état où le Roi Philippe V les trouva, lorsque les droits de sa naissance & le testament de Charles II l'eurent appelé sur le trône d'Espagne. Les

circonstances s'opposèrent toujours aux divers efforts que fit ce Prince vertueux pour le rétablissement de son Etat, & particulièrement de ses Finances, puisqu'il étoit nécessaire de couper le mal dans sa racine. Tous les changemens sont difficiles dans un grand Etat, parce qu'il n'est aucune partie qui ne soit essentiellement liée à d'autres. Indépendamment des désordres nécessaires & momentanés qu'on prévoit dans l'opération, on sait qu'il s'en rencontrera de nouveaux qui ne sont point attendus. La crainte que leur incertitude inspire, est capable de dégouter de l'entreprise avant que

de la commencer; & dans la surprise qu'ils occasionnent presque toujours, ils sont rarement envisagés sous leur aspect réel. Le plus grand des obstacles cependant c'est de réunir les opinions, & les intérêts qui sont la règle des opinions. Il est malheureusement peu d'hommes parmi ceux qui se disent citoyens qui ne rapportent en secret à eux-mêmes ce qui se propose pour le bien général de la société. Leur foiblesse n'échappe point à ceux qui sont décidés à tout sacrifier à des vûes basses & particulières. Tous combattent sous les mêmes drapeaux, les uns parce que leur conscience

est égarée, les autres parce qu'ils en ont une corrompue.

Avec le tems les difficultés se sont applanies en Espagne : l'auguste successeur de Philippe V annonça le dessein où il étoit de réformer le plan des Finances, & établit une commission spéciale pour cet objet, dans une Déclaration du 10 Octobre 1749. M. le Marquis de la Ensenada, ce Ministre si révéré dans toute l'Europe, a travaillé avec un zèle aussi efficace qu'infatigable à exécuter ce grand ouvrage digne de la piété d'un Roi patriote. Je rendrai compte de cette révolution après avoir recherché les causes qui l'ont

l'ont rendue nécessaire : ces sortes de discussions sont toujours instructives en elles-mêmes, & peuvent être regardées comme l'anatomie des corps politiques.

Avant d'entrer en matière, il est à propos de dire un mot des impôts établis en Espagne. On y divise les revenus publics en rentes générales & en rentes provinciales.

Les rentes générales sont les douanes ; la vente du tabac, du sel, du plomb & du vif argent ; les postes ; les indults sur les vaisseaux qui font le commerce de l'Amérique ; le papier timbré, & quelques autres parties qu'on peut voir détaillées dans Ustariz.

Ustariz,
théor. &
prat. du
commer.
& de la
M.

Instruct.
de Don
Mart. de
Leynaz.

Le plus grand nombre de ces rentes appellées générales, comme le tabac, le sel, les douanes, sont en regie, & reçoivent depuis qu'elles y sont un accroissement journalier. La rente du tabac principalement a augmenté annuellement d'un million d'écus de veillon (3466666 liv. tour.) depuis 1739, que la regie en fut faite sur le plan dressé par Don Martin de Loynaz. Cet Administrateur général donna caution de l'augmentation qu'il proposoit, & en fut déchargé au bout d'un an, qu'il prouva avoir fait monter les ventes à onze millions de réaux de plus qu'à l'ordinaire. Il augmenta de dix

Sur les Finances d'Espagne. 27
réaux les qualités supérieures, & diminua de la même somme les qualités inférieures à la portée du peuple.

Le Clergé est soumis comme les autres corps de l'Etat aux rentes générales, parce qu'elles y sont regardées comme droit de régale, ou de souveraineté. Il est bon d'observer que toutes les salines appartiennent au Domaine de la Couronne. Le Clergé paye en outre les droits de croisade, de subside, Excusado évalués à 1400000 écus de veillon. (3727500 liv.)

Le bail des rentes appellées provinciales, ne regarde que les vingt-deux provinces de la

couronne de Castille & comprend diverses branches.

1^o. Les droits d'alcala établis en 1341 : ils sont de 10 p. $\frac{2}{3}$ de chaque chose vendue ou échangée, même des cens & rentes, avec une augmentation de quatre droits additionnels d'un pour cent, chacun imposés successivement en 1639, 1642, 1656, 1664.

Sur les ventes de la première main, le fermier n'exige que 10 p. $\frac{2}{3}$ & sur les ventes en détail 14 p. $\frac{2}{3}$. cependant la règle ne paroît pas uniforme, puisqu'Ustariz dit qu'il n'est pas perçu plus de 6 à 7 p. $\frac{2}{3}$. à raison de ces droits : d'autres écri-

vains plus récents encore évaluent les droits, comme je viens de le dire. Après tout, comme ils se répètent sur chaque vente, on peut croire que chaque chose a payé au moins une fois les droits en entier, sauf la remise sur les évaluations. Les personnes Ecclésiastiques ne sont point soumises à ce droit en vendant ; au contraire il leur en est fait réfraction sur les denrées de leurs terres, ou qui entrent pour leur consommation personnelle, & en revendant ces mêmes denrées, elles profitent du droit sur les sujets du Roi. Ceux du Clergé qui n'ont point de terres, ou qui achètent

30 *Considérations*
au détail, payent le droit, puisqu'il est compris dans la valeur de la denrée.

Mémoire
d'un Mi-
nistre in-
connu.

2^e. Le droit de millions, avec des droits additionels, connus sous le nom de nouveaux impôts. Ce droit commença en 1590, qu'il fut accordé par les Etats de Castille un service de huit millions de ducats à Philippe II. En 1601 les mêmes Etats accorderent un service annuel de quatre millions de ducats pendant le cours de six années. Il fut appelé le service des vingt-quatre millions, & les besoins de la Monarchie l'ont toujours continué depuis. De ces vingt-quatre millions, quatre

sur les Finances d'Espagne. 31
& demi furent imputés sur le prix du sel, & le paiement du surplus fut assigné sur le prix du vin, du vinaigre, de l'huile & de la viande de boucherie. La mesure des liquides appelée *arrobe* (1) est composée de huit parties nommées *azumbres*: la huitième appartient au Roi, & le propriétaire la lui doit payer sur le pied de la valeur de chacune des sept restantes, y comprenant celle de l'augmentation même à raison de cette excise; moyennant quoi l'arrobe vendue

(1) L'arrobe commune pese 25 liv. castillanes, ou environ 23 l. un quart poids de marc. Elle contient 8 azumbres; chaque azumbre 4 chopines.

32 *Considérations*

sous la dénomination de huit azumbres, n'en contient réellement que sept, & ses divisions dans la même proportion.

L'impôt sur le vin est évalué à 64 maravedis (10 f. tour.) par arrobe.

Sur l'huile à 50 m. (7 f. 10 d. tour.)

Sur le vinaigre à 32 m. (5 f. 1 d. tour.)

La viande de boucherie paye, à raison des anciens millions un maravedis par livre, (1 d. $\frac{3}{4}$. $\frac{1}{2}$.) & un réal de veillon par pièce de boucherie. (5 f. 4 d.) A raison des nouveaux impôts, on paye sept maravedis par livre, (1 f. 3 d.) & sept réaux par

sur les Finances d'Espagne. 33
pièce de boucherie. (37 f. 4 d.)

Le Clergé est soumis au service des dix-neuf millions & demi seulement : les Rois d'Espagne en obtinrent l'octroi des Papes, & il leur fut accordé sous peine de nullité & d'excommunication, en cas qu'il fût jamais excédé. Le Clergé en conséquence ne paye point les nouveaux impôts. Le fermier dans chaque province s'adresse au juge Ecclésiastique, & tâche de convenir avec lui d'un abonnement dont la répartition se fait ensuite par tête par le juge même. Les fermiers y apportent d'autant plus de facilités, que ceux qui ont voulu exercer leurs droits à la

34 *Considérations*
rigueur avec le Clergé, se sont
vus accablés de procès, d'excom-
munications, & ont été obligés
d'abandonner la partie.

3°. Le droit de jeauge : il
consiste dans quatre maravedis
(7 d. $\frac{1}{2}$.) par arrobe.

4°. La dixme sur toutes les
productions de la terre.

5°. Le service ordinaire &
extraordinaire : c'est un droit de
quatre réaux & de trois quar-
tillos (23 f. 3 d.) qui se perçoit
par chaque feu sur le bas peu-
ple.

Instruct.
de Don
Mart. de
Loynaz. Ces cinq parties étoient affer-
mées en 1745, l'une dans l'autre,
8045000 écus de veillon, ou
21455200 liv. de notre mon-
noie.

sur les Finances d'Espagne. 35

Il est encore d'autres droits
qui peuvent être regardés com-
me une suite des rentes provin-
ciales ; comme la rente de l'eau-
de-vie : c'est une repartition par
tête de 523000 écus de veillon
(1394467 liv. tour.) depuis que
le Roi a renoncé au droit de la
vente exclusive de l'eau-de-vie.

La rente sur le favon, affer-
mée 110000 écus de veillon.
(292870 l. tour.)

La rente sur les neiges, les
cartes, & autres petites par-
ties, affermée 188200 écus.
(501867 l. tour.)

Tous les impôts de l'Espagne
portent, comme on voit sur les
consommations, & la partie com-

prise sous le nom de rentes provinciales est affectée plus particulièrement aux consommations nécessaires & journalières. Ce sont ces rentes provinciales, qui ont excité en Espagne le cri général & les gémissemens du peuple; c'est aussi sur elles que s'étend la réforme actuelle. Elles ne subsistent que jusqu'à l'exécution des mesures prises pour les remplacer.

La plupart des écrivains de cette nation, & même des Ministres intelligens, ont imputé les malheurs de leur patrie à la nature seule de ces impôts; sans doute, parce qu'ils n'ont pas su la distinguer des vices particuliers qui n'appartenoient qu'à ses

accidents. Il est très-rare qu'un peuple soit assez juste & assez raisonnable pour être content du tribut qu'il paye; mais comme c'est un devoir à remplir de sa part, le législateur a rempli le sien, lorsqu'il a procuré à son peuple toutes les facilités qui dépendent de lui, facilités nécessaires même à la durée & à la certitude des revenus publics.

Dans l'origine & dans les tems d'égalité, les secours que la société retiroit de chacun de ses membres étoient personnels: alors le citoyen le plus utile étant le plus illustre, tous à l'envi disputoient cet honneur. A mesure que les différences s'introduisi-

rent, & que les genres d'occupation se multiplient, il devient plus commode aux particuliers & plus avantageux à l'Etat, d'évaluer en argent les besoins publics. L'obligation fut toujours la même, mais l'émulation disparut insensiblement. Cependant comme les hommes osent rarement avouer qu'ils ont cessé d'être vertueux, on chercha des prétextes plausibles pour éluder la proportion dans laquelle on devoit contribuer aux dépenses communes; & que n'imagine point l'avarice!

La seule barrière qu'on ait pu lui opposer avec quelque succès a été de taxer toutes les espèces

C'est une contribution journalière & imperceptible que tout homme paye à l'amour de soi-même : celui qui s'étudie à tromper ses propres besoins, ne réussit pas pour cela tout-à-fait à se dispenser de soulager ceux de la république. Cette espèce d'hommes est très-rare; le plus grand nombre ne se croit riche qu'autant qu'il jouit, dès qu'on le peut faire en sûreté. Ainsi chacun contribue communément en proportion des facilités qu'il a pour dépenser : toutes celles que le Prince procure à son peuple pour s'enrichir, sont des augmentations certaines dans ses revenus.

Quoique cette vérité soit claire par elle-même, établissons l'hypothèse suivante.

Si dans un Etat la nature & le salaire du travail permettoient à tout ouvrier de payer un tribut journalier de 2 f. & qu'on le perçût sur tout homme en âge de travail, il est constant que l'Etat seroit riche tant que le travail subsisteroit, & en proportion du nombre des hommes en âge de travail.

Nul impôt ne seroit plus simple & d'une régie moins couteuse. Il seroit à la vérité considérable dans sa totalité, & si l'on compare les 36 l. 10 f. que payeroit chaque membre de la société

sur les Finances d'Espagne. 41
 ciété avec la taxe de plusieurs millions d'hommes dans chaque Royaume, celle-ci paroîtra exorbitante. Mais d'un autre côté nous supposons un travail assuré, & que le salaire du travail comprend la subsistance de l'ouvrier, aussi-bien que le tribut qu'il doit payer.

Il est encore nécessaire d'observer que dans toutes les choses qui ont rapport au gouvernement, il faut ployer les raisonnemens aux usages particuliers, aux manieres, aux foibleses même des hommes gouvernés. Quoiqu'il soit égal dans la spéculation de payer 36 l. 10 f. au bout de l'année, ou 2 f. jour-

nellement ; dans la pratique cette dernière méthode est plus facile. Chacun fait que la présence d'un besoin, soit réel, soit imaginaire, devient plus prochaine à mesure que les facilités de le satisfaire sont plus grandes.

Si je ne craignois de citer un exemple honteux & criminel, j'appuyerois l'une & l'autre réflexion par l'expérience de ce qu'on fait qui se passe à Paris, entre ces hommes infâmes qui s'enrichissent de la sueur des pauvres, & les personnes du peuple auxquelles ils prêtent chaque jour un écu sur une rétribution journalière d'un ou deux sols. Quelque énorme &

condamnabile que soit cette usure, elle n'est point aussi à charge que l'intérêt de la loi sur une acquisition en fonds de terres, par exemple, parce qu'elle est le fruit du travail, & acquittée journellement ; c'est le public qui la paye.

Malgré les avantages apparens de cette manière de percevoir les tributs sur un peuple, elle seroit vicieuse dans sa nature, parce qu'elle blefferoit les principes de la justice distributive. Le pauvre, c'est-à-dire, celui qui ne peut subsister que par le salaire d'autrui, contribueroit autant que le riche ; & quoique le prix de l'industrie

soit en outre payé par le riche lorsqu'il consomme, la proportion ne seroit pas égale par plusieurs raisons.

On ne peut établir aucune sorte de comparaison entre l'obligation de payer, & celle de consommer.

Secondement, la contribution s'étendrait sans aucune différence sur les denrées de première nécessité, & sur celles des diverses classes de luxe; le pauvre qui fait lui-même travailler d'autres hommes, la ressentirait donc aussi immédiatement que le riche. Cela seroit d'autant moins juste, que l'effet de la concurrence étant d'ailleurs

de diminuer les profits, il en résulteroit que le riche ne rembourseroit au pauvre qu'une partie de sa contribution & de sa dépense.

Les bons & les mauvais effets de l'hypothèse proposée, nous développent deux conséquences importantes.

1°. Toute contribution, ou toute opération de Finance, ne peut avoir de base solide que le travail du peuple. Il est clair que si la valeur du salaire pouvoit supporter un impôt journalier de 4 f. aussi-bien que de 2 f. sans nuire à la continuation du travail, le tribut ne seroit pas plus fort dans l'un que dans

l'autre cas relativement au contribuable.

Ce travail du peuple ne consiste que dans l'agriculture, les manufactures & la navigation : tant qu'aucune de ces parties ne souffrira des opérations de la Finance, les impôts ne seront point trop pèsans. Par conséquent le seul moyen utile & certain d'accroître les revenus publics, c'est d'augmenter les manières d'occuper le peuple.

2°. Un impôt proportionné sur les consommations, rassemble tous les avantages de l'hypothèse proposée, & ne souffre aucun de ses inconvéniens.

Outre que cette contribution

est imperceptible, elle est réglée sur les principes de la justice distributive. Car il n'est pas injuste que le nécessaire physique destiné au pauvre, soit soumis à la même taxe que le nécessaire physique à l'usage du riche : parce que chaque homme, comme enfant de la République, lui doit un secours personnel & égal à celui qu'elle reçoit d'un autre homme. Cependant comme celui qui possède le plus sous la protection de l'Etat, doit contribuer dans une nouvelle proportion tirée de l'intérêt qu'il porte à sa conservation ; le tarif doit distinguer diverses classes de nécessité dans les consommations.

Tant que le droit est réglé sur ce principe , que les pauvres travaillent pour vivre , & que les riches ne peuvent jouir de leurs biens sans dépenfer , tout est dans l'ordre : tant que les uns travaillent & que les autres dépenfent , l'Etat est dans la prospérité. L'un est nécessaire à l'autre ; car si la dépenfe diminue , le travail souffre la même perte ; par le déclin du travail les consommations du peuple s'affoiblissent , & le riche qui est propriétaire des denrées de première nécessité , voit bientôt diminuer les moyens qu'il avoit de dépenfer , tandis que les charges publiques s'accroissent sur lui. On

On propose cependant contre l'impôt sur les consommations journalières & nécessaires , deux objections que je ne dois pas dissimuler. Le pauvre , dit-on , chargé d'une famille nombreuse , se trouve très-malheureux de contribuer aux revenus publics dans une proportion plus forte que ceux de ses égaux qui ont moins d'enfans ; d'où il résulte une crainte du mariage & un vuide dans la population de l'Etat.

Je comprends toute la force de ce raisonnement ; mais je demande s'il est une espèce d'impôt à laquelle on ne puisse l'appliquer ? une répartition personnelle & ar-

bitraire, faite par des Anges, seroit la seule exception : par malheur le soïn en seroit confié à des hommes, & les hommes sont gouvernés par leurs passions. Nous aurons bientôt occasion d'en parler ; en attendant il paroît qu'entre le choix des dangers, le moindre est préférable.

Indépendamment de cette réponse générale, on en peut apporter de plus satisfaisantes, qui seront prises dans la nature même de la chose. Nous avons supposé un travail suffisant pour occuper la totalité du peuple, & des impôts assez modérés pour ne point nuire à l'industrie. Car sans travail, envain se flatteroit-

on de conserver long-tems le peuple, & si les salaires sont bornés pour l'ordinaire à la valeur du nécessaire rigide, ces divers genres d'occupation seroient bientôt abandonnés. L'Espagne nous en fournira l'exemple dans un autre endroit.

Pour asseoir les impôts sur les consommations journalières de première & de seconde nécessité, on établit son calcul sur la dépense du commun du peuple, & par conséquent sur la proportion du salaire le plus ordinaire, puisque c'est le seul moyen que cette classe du peuple ait de dépenser. Ainsi chaque homme est censé pouvoir nourrir une

famille avec son travail ; celui de sa femme doit encore être compté, & dès que les enfans ont atteint l'âge de sept à huit ans, ils sont en état de remplir soit dans la campagne, soit dans les manufactures quelque emploi utile. Si le nombre de ces enfans excède cependant les facultés des parens, ils ont des asiles que la charité leur a destinés dans tous les pays, jusqu'à ce qu'ils ayent appris dans cette école à gagner leur vie. Plusieurs législateurs ont même décerné des récompenses aux chefs des nombreuses familles : la pratique d'un réglemeut si sage ne peut être dispendieuse, & son exem-

ple produit des effets très-utiles. L'économie ne consiste pas positivement à épargner l'emploi de l'argent ; ce seroit dire qu'un homme qui fait une dépense de mille écus pour réparer une prairie d'un bon fonds, ne fait pas faire valoir son domaine.

Si nous supposons un Etat où la dépense générale du peuple soit évaluée à 250 liv. par tête, & que sur une famille de dix enfans, quatre soient élevés au travail aux dépens du public, en cas que leurs parens n'en ayent pas la faculté ; il est évident que jusqu'à l'âge de douze ans cette éducation n'aura pas couté mille écus. Mais si ces quatre enfans

34 *Considérations*

travaillent seulement pendant douze ans en sus, ils auront au moins contribué aux dépenses de l'Etat de 1200 liv. & leur travail aura produit au public, en circulation, 12000 liv. dans ces douze années.

La seconde objection n'est pas moins spécieuse, mais elle est également facile à résoudre. Les frais de la régie, dit-on, sont une charge de plus sur le peuple, dont l'Etat ne profite point.

On ne peut pas nier ce fait; mais les conséquences n'en peuvent être reprochées à la nature de l'imposition. Tous les divers genres de tributs exigent une perception; ce n'est pas sa dé-

sur les Finances d'Espagne. 35

pense qui fatigue réellement le peuple, si on lui procure d'ailleurs des facilités dans le recouvrement. La plus grande des facilités, sans contredit, est de recevoir chaque jour par les plus foibles portions le contingent de chaque contribuable. L'on doit ajouter à cette considération l'épargne des exécutions, qui tombent immédiatement sur le pauvre dans les autres manières de contribuer. Si l'on examine attentivement la portée de celle dont nous parlons, on sera bientôt convaincu qu'elle rendra beaucoup davantage qu'aucune autre, tous frais de régie déduits; & que ces frais seront perçus,

sur ce que les riches payeront de plus qu'ils ne payeroient par d'autres voies. Enfin le pauvre y contribuât-il pour quelque chose, j'en reviendrai toujours à ce principe évident, qu'il n'importe pas tant au bonheur du peuple de porter peu d'impôts, que d'être assez occupé pour les porter facilement.

C'est donc à d'autres circonstances, qu'il faut rapporter les funestes effets que l'Espagne a ressentis d'une imposition si douce, & si abondante par elle-même.

Le dérangement de cette Monarchie, les non-valeurs de ses Finances, & l'accablement du

sur les Finances d'Espagne. 57
peuple, ont eu des causes générales & particulières : nous allons tâcher d'en suivre le fil.

Voici ce qu'en disoit en 1698 M. Davenant, écrivain Anglois, aussi judicieux que profond.

„ L'Espagne est un exemple
„ frappant des funestes effets
„ qu'opèrent dans un Etat d'an-
„ ciennes dettes publiques, de
„ l'embarras, & de l'impuissance
„ même où elles jettent l'admi-
„ nistration. Les principales
„ branches des revenus de ce
„ Royaume, sont employées à
„ payer les intérêts des som-
„ mes empruntées il y a une
„ centaine d'années : & la sub-
„ stance destinée à nourrir le

§ 8 *Considérations*

» corps politique , se trouvant
» détournée à d'autres usages , il
» est devenu foible , incapable
» de résister aux moindres ac-
» cidens. Lorsqu'un peuple ré-
» duit dans cette position, vient
» à s'engager dans des guerres
» étrangères ; il est évident que
» ses ennemis doivent peu re-
» douter sa puissance , & que ses
» alliés ont très-peu de secours
» à en espérer.

» Ces vastes anticipations sur
» les revenus futurs ont com-
» mencé vers l'an 1608 , & ont
» continué d'année en année ,
» sans qu'on ait songé à en di-
» minuer le fardeau. Cette né-
» gligence seule a plus contri-

sur les Finances d'Espagne. 59

» bué à énerver la Monarchie
» d'Espagne , que toutes les au-
» tres fautes qu'elle a pu com-
» mettre.

» Ce peut être l'intérêt de
» quelques personnes dans une
» nation , que les affaires du
» Prince soient embrouillées :
» ses revenus sont un champ où
» il est toujours très-facile de
» glaner , & le profit n'en est
» jamais si considérable que dans
» les urgences publiques. Mais
» la totalité du peuple est inté-
» ressée à l'économie du gou-
» vernement , & à la modéra-
» tion des impôts : cela devient
» impossible , lorsqu'une fois les
» dettes sont assez considérables

60 *Considérations*

„ pour décourager les Ministres,
„ ou pour dégoûter des premie-
„ res places ceux qui sont les
„ plus capables de les remplir.
„ C'est précisément ce qu'on a
„ vu arriver en Espagne : l'em-
„ barras de ses affaires a été tel,
„ que , quoique ses revenus
„ soient presqu'aussi considéra-
„ bles que ceux de la France ,
„ elle a manqué d'argent pour
„ avoir des flottes & des ar-
„ mées de terre. Cette réflexion,
„ il n'en faut point douter , a
„ effrayé dans cette nation, les
„ honnêtes gens, dont l'habileté
„ eût été propre à rétablir les
„ affaires. Telle a été la source
„ des négligences , & de la foi-

sur les Finances d'Espagne. 61

„ blesse si remarquables dans les
„ conseils de cette Monarchie.
„ En général partout où les
„ Finances sont dérangées, les
„ vexations s'accroissent sur le
„ peuple. A la vérité l'intérêt
„ de quelques hommes puissans,
„ est de vivre sous une admi-
„ nistration relâchée , parce
„ qu'alors les revenus publics ,
„ les loix, & toutes les parties
„ du gouvernement se ressentent
„ de cette foiblesse. La grandeur
„ de ces particuliers consiste à
„ tromper leur Prince ; & c'est
„ alors que les loix se vendent à
„ plus haut prix, que les injus-
„ tices, les préférences odieuses
„ rapportent de plus grandes
„ sommes. „

62 *Considérations*

Don Geronimo de Ustariz, Saavedra & d'autres écrivains Espagnols conviennent eux-mêmes de ces principes, & je n'ai recours à une autorité étrangère que parce qu'elle est moins suspecte pour l'ordinaire.

Cette cause générale en dur produire de particulières, & les causes particulières influent à leur tour sur la cause générale.

Les détresses de la Monarchie firent éclore une foule de projets & d'expédients dont l'avantage momentané fit fermer les yeux sur la misère dont ils menaçoient la postérité. Les auteurs de ces sortes de propositions,

sur les Finances d'Espagne. 63

connus sous le nom générique *d'arbitristas*, se multiplièrent à un excès si prodigieux, que ce nom n'eut plus qu'un sens odieux, & enfin, il devint l'objet du ridicule & du mépris sur les théâtres.

Aucune espèce d'imposition n'est plus susceptible d'une ressource prompte, assurée & imperceptible, que celle qui s'étend sur les consommations journalières & nécessaires; mais les dangers qui l'accompagnent compensent sa facilité. Lorsque l'impôt est une fois établi dans une proportion raisonnable avec le travail, ce sont les bornes précises auxquelles il convient de

Diction.
Espag. de
l'Académie
de
Madrid.

s'arrêter : tout excès alors détruit immédiatement ce travail , & la faute est punie par le déclin général de toutes les branches des revenus publics.

C'est sur le commerce que retomberent ordinairement ces augmentations forcées, parce que peu de gens en connoissoient bien la nature. Dans un Etat où regne cette ignorance , c'est toujours la partie la moins défendue ; ceux qui peuvent élever la voix en sa faveur, y sont en petit nombre, isolés, obscurs ; & la bonne cause partage l'avilissement de ceux qui la soutiennent. Les hommes riches & puissans, au contraire, savent faire respecter
leur

leur cupidité sous des prétextes honnêtes, & l'on ne balance presque jamais entre deux parties, dont l'une allègue de bonne foi pour raison son intérêt personnel, tandis que l'autre le dissimule. C'est ainsi qu'en Espagne le commerce fut soumis à la Finance, qui ne peut cependant jamais tenir que de lui sa vigueur & son existence. L'agriculture nécessairement attachée à la fortune du commerce en ressentit les malheurs par degrés insensibles d'abord ; & enfin le commerce perdit à son tour l'espérance de se rétablir lorsque l'agriculture fut anéantie.

Écoutez à ce sujet un au-

Econo-
mie po-
litique,
3^e. In-
struction.

teur Espagnol, qualifié de Mi-
nistre.

„ Il s'en faut bien, dit-il, que
„ la cherté de la subsistance soit
„ occasionnée par le droit des
„ millions. S'il se percevoit seul,
„ il est constant que les consom-
„ mations augmenteroient, &
„ avec elles les revenus publics.
„ Telle étoit l'institution de ce
„ tribut : mais contre la disposi-
„ tion expresse de la loi qui l'a-
„ voit établi, les Regidors,
„ plus intéressés au maniemment
„ des revenus publics, qu'au
„ bien général, ont ajouté aux
„ millions 14 p. $\frac{2}{3}$. d'alcavala &
„ cientos sur les premières &
„ secondes ventes avec une infi-

„ nité d'autres impôts.

„ Comment est-il possible que
„ le pauvre puisse subsister, lorf-
„ qu'à la contribution journalie-
„ re sur ses vivres on joint d'au-
„ tres contributions plus fortes
„ encore ?

„ C'est une chose étonnante
„ que de lire les représentations
„ faites lors de la prolongation
„ des millions. On y voit les Re-
„ gidors exagerer la dureté du
„ joug sous lequel les peuples
„ gémissent, chercher des mo-
„ tifs pour refuser au Prince un
„ impôt qu'il eût toujours fallu
„ asséoir sur quelque autre objet,
„ puisque les besoins de la Mo-
„ narchie l'exigeoient. Mais en

„ même tems, ils font très-opi-
 „ niâtres à demander la conti-
 „ nuation des revenus municipi-
 „ paux, bien plus onéreux au
 „ peuple. Sans cesse ils présen-
 „ tent quelque nouveau projet
 „ d'imposition sur les provisions,
 „ sur les conducteurs, les mar-
 „ chandises & les marchands. Ils
 „ proposent des droits de ro-
 „ maine, de poids, de place
 „ au marché, de piquet, de
 „ boutique, & une infinité d'au-
 „ tres. „

Quoique l'auteur de ces réflexions se contente de remarquer que le peuple ne pouvoit plus subsister par le redoublement des taxes, il est évident que si

les travaux, c'est-à-dire, l'agriculture & le commerce n'eussent souffert de ces taxes, le peuple n'auroit point perdu les moyens de subsister, & que les revenus publics eussent suffi aux besoins de la monarchie.

Mais les taxes portèrent sur le commerce & l'agriculture de quatre manières différentes; par leur propre excès, parce que les espèces ne furent point distinguées, par l'embarras des douanes dans l'intérieur du Royaume, enfin par la mauvaise méthode de la régie.

Le droit de 14 p. $\frac{2}{3}$. à chaque vente, rencherit les denrées dans une proportion trop

forte pour ne pas nuire à leur exportation : les sources de l'opulence se tarirent. Non seulement la somme étoit exorbitante en elle-même, mais tout droit dont la perception n'est pas bornée au moment même de la consommation, doit être regardé comme un excès, destructif du commerce étranger.

Cette opération lui donna sans doute le coup mortel, & si l'impôt ne fit aucune distinction entre les diverses espèces de consommation, ce ne fut qu'une blessure sur un membre attaqué de paralysie. Cette mauvaise police ne peut pas être regardée comme un simple oubli de la

justice distributive ; elle est capable seule de suspendre l'action du commerce, soit intérieur, soit extérieur d'un Etat. Car il ne suffit pas que les matières premières ne soient point renchérées, non plus que les ouvrages, par des droits qui les affectent immédiatement ; il faut que le nécessaire physique soit à bon marché, suivant les lieux, & le genre d'industrie qui leur est propre : sans cela le genre d'occupation le moins lucratif sera abandonné. D'ailleurs dans chaque manufacture il est une proportion générale entre la main d'œuvre & la valeur intrinsèque de la matière employée ; & une

proportion particulière entre les salaires de chaque façon que reçoit la matière, avant d'être portée à son point de perfection.

Si les espèces ne sont point distinguées, l'une & l'autre proportion ne peuvent subsister à la fois. Car l'ouvrier payé le moins cher sera dans un état trop malheureux pour continuer le même emploi; si son salaire augmente, l'ouvrier plus habile réclame la proportion particulière de son art, & alors la proportion générale cesse, les marchandises étrangères gagnent le dessus dans la concurrence; son effet naturel est de diminuer les profits, cette diminution
décourage

décourage les artistes de la nation la plus chargée, s'ils ne sont pas en état de la supporter; la misère s'introduit.

La multitude des douanes dans l'intérieur du Royaume, ajouta un droit à des droits déjà excessifs; elle renchérit & les denrées & les matières premières; arrêta l'industrie, les consommations, & dès lors la culture des terres. L'embarras des formalités, & leur risque ordinaire ne furent gueres moins nuisibles; car sans ces formalités la fraude anéantit le droit; & comme les moyens d'en éluder le paiement sont toujours infiniment variés, les formalités se

74 *Considérations*
compliquent à l'infini. Le commerce étant ainsi assujetti entre les provinces de l'Etat, aux mêmes précautions qu'il exige avec des provinces rivales ou ennemies, il fut réduit à celui qu'une nécessité absolue pouvoit entretenir. Le nombre des acheteurs diminuant, l'abondance des choses à vendre souffrit la même altération ; le peuple perdit les moyens de s'occuper à mesure que la circulation des denrées s'anéantit ; le mariage devint une charge loin d'être une des douceurs de la vie ; le peuple s'y engagea plus difficilement, & ce qui est affreux à penser, quoiqu'une fuite commune de la

sur les Finances d'Espagne. 75
misère, il devint moins fécond ; l'Etat manqua de soldats, de matelots, d'ouvriers ; ceux qui restoiént furent moins robustes, dès lors la quantité des ouvrages ne se trouva plus en raison du nombre des travailleurs ; enfin l'Etat vit ses revenus s'éteindre avec les consommations.

Il paroît donc que si l'aliénation des revenus publics avoit augmenté les besoins de la Monarchie, & nécessairement les taxes, le faux principe dont on partit pour l'affiette de ces taxes fut également funeste. La méthode de les administrer ne fut pas moins vicieuse.

Les droits sur les consom-

mations journalières furent affermés, ainsi que les revenus des douanes.

Le Fermier, à la vérité, semble plus propre à faire valoir un fond inconnu ; il est même des genres de consommation d'un si grand détail, que malgré l'exemple de l'Angleterre, il paroît plus sûr d'employer leur art. Mais la perception des droits d'entrée dans les villes de l'intérieur n'exige que des commis fidèles, & choisis sans faveur, dont l'inspection peut être exercée avec autant de vigilance & à moins de frais que par des compagnies.

On en peut dire autant de

l'administration des douanes, avec cette différence que celle des droits de l'intérieur intéresse plus particulièrement la somme de revenus publics, & que l'administration des douanes intéresse le fond même sur lequel ils sont assis. Il est certain qu'en Espagne les droits des douanes furent portés à un point si excessif, que le Prince consentit pour son propre intérêt à des remises ; mais le fermier n'avoit point attendu cette permission pour en user de même. Nulle espèce ne se trouva prohibée dans le fait, dès qu'on offrit d'en payer un droit, & alors elle passoit sous un autre nom. Toute

la rigueur des Fermiers fut réservée aux sujets, tandis que leurs graces secrettes attiroient le négociant étranger au préjudice de la nation.

Enfin l'un & l'autre genre d'imposition demande des facilités très-déliçates : c'est ce ménagement que le laboureur mercenaire ne pratique point dans le champ d'autrui, parce qu'il n'est pas retenu par l'esprit de propriété.

Il paroît qu'en Espagne on n'a jamais bien connu la portée de l'impôt sur les consommations journalières, malgré la précaution qu'on prenoit d'obliger les Fermiers à présenter, sur ser-

sur les Finances d'Espagne. 79
 ment, l'état véritable de leurs produits. Don Miguel de Zabala dans un mémoire adressé à Philippe V en 1734, représente à ce Prince que les rentes provinciales n'étoient affermées que sept millions d'écus, tandis qu'elles devoient en produire 76 d'après un calcul très-modéré de la consommation générale. On fera peut-être bien aisé de le voir ici.

„ Pour juger, dit cet écri-
 „ vain, du tort immense que
 „ font à Votre Majesté les trop
 „ grands profits des Fermiers &
 „ des Soufermiers, les graces
 „ d'usage accordées aux riches
 „ & à ceux qui ont quelque au-

„ torité, enfin les contrebandes;
 „ il suffit de comparer ce que
 „ reçoit V. M. pour les rentes
 „ appellées provinciales dans
 „ les vingt-deux départemens où
 „ elles sont établies avec le pro-
 „ duit apparent, calculé sur une
 „ consommation fort au-dessous
 „ de ce qu'elle est réellement.

„ Je suppose que sur toutes les
 „ choses qui entrent dans la con-
 „ sommation, on paye le droit
 „ d'Alcavala qui est de 10 p. $\frac{2}{3}$.
 „ & les 4 p. $\frac{2}{3}$. additionels, en
 „ tout 14 p. $\frac{2}{3}$. Je n'ignore point
 „ que ce droit est réduit le plus
 „ communement à 10 p. $\frac{2}{3}$: mais
 „ il est perçu en entier sur ce
 „ qui se vend en détail. D'ail-

„ leurs il se répète à chaque
 „ vente, & à la dernière le mon-
 „ tant de ces divers payemens
 „ est compris dans la valeur de
 „ la marchandise.

„ J'évalue à quatre mois
 „ dans l'année les jours d'absti-
 „ nence, quoique le plus grand
 „ nombre ne les observe pas;
 „ & la consommation de la vian-
 „ de de boucherie à 8 onces
 „ (les 8 onces Castillanes en font
 „ 7 $\frac{2}{3}$. poids de marc) par jour.
 „ Ce n'est point trop si l'on fait
 „ attention au déchet de la
 „ cuisson & des os.

„ Pendant les huit mois ce
 „ seront 121 liv. $\frac{1}{2}$. le prix à 5
 „ quartos (3 s. 6 d. tour.) par

82 *Considérations*

„ livre, l'une dans l'autre le
„ total monte à 2430 marave-
„ dis.

DROITS.

„ Les droits d'Alca-
„ vala & Cientos à
„ 14 p. $\frac{0}{100}$. 10 r. 00 m. } réaux. m.
„ Le droit de millions }
„ à 8 maravédís par } 38. 20.
„ liv. 28. 20.
„ Je suppose une
„ consommation d'une
„ once de lard par jour,
„ ce font 15 liv. pour
„ les 8 mois qui à 32 m.
„ (5 *st.*) par livre mon-
„ tent à 480 marave-
„ dis.

Sur les Finances d'Espagne. 83

„ Les 14 p. $\frac{0}{100}$ d'Alca-
„ vala & Cientos,
„ 1. 33. }
„ Le droit de mil- } 5. 17.
„ lions à 3. 18.
„ J'évalue la consom-
„ mation du vin par
„ jour à deux chopi-
„ nes excisées, c'est
„ à-dire le 8^e rabatu,
„ ce font dans l'année
„ 20 arrobes & 10
„ chopines, (471 *liv.*
„ *pesant poids de marc*)
„ la chopine est estimée
„ en petite jauge, à 12
„ maravédís (1 *st.* 10

» $\frac{1}{2}$. tour.) l'une dans
 » l'autre, ce qui fait un
 » total de 8760 mara-
 » vedis.

» A ce prix les droits
 » des millions & des
 » impôts font de 2531
 » mar. ou . . 74. 15.

» L'Alcavala & les } 100. 3.
 » Cientos sur les 6228

» m. restans, . 25. 22.
 » La consommation
 » de l'huile tant pour
 » brûler, que pour le
 » déjeuner & le souper
 » peut aller à une de
 » mi-chopine par jour,

» & dans l'année à 182
 » chopines ou livres &
 » demie. Le prix moyen
 » en petite jauge est à
 » 24 m. (3 f. 9 d. t.) ce
 » qui forme un mon-
 » tant de 4380 mara-
 » vedis.

» A ce prix les droits
 » des millions & des
 » nouveaux impôts vont
 » à 27. 22.

» Les 14 p. $\frac{5}{100}$. sur les } 41. 29.
 » 3438 maravedis ref-
 » tans à 13. 5.

» La consommation
 » du vinaigre peut être

„ estimée à un quart de
 „ chopine par jour ,
 „ c'est-à-dire , à 91 par
 „ an , au prix moyen
 „ de 8 maravedis (1 *f.*
 „ 2 *d. iour.*) par an
 „ ce font 630 marave-
 „ dis.

„ Le droit de millions
 „ sur cette partie va
 „ à 5. 19.

„ Les 14 p. $\frac{2}{3}$ d'Al-
 „ cavala sur les 540 } 7. 26.
 „ maravedis restans ,
 „ 2. 7.

„ Le droit de jau-
 „ geage sur les liquides

„ à 4 m. par arrobe. 3. 16.

„ Chaque personne
 „ peut bien consommer
 „ par an six fanegues de
 „ froment (420 *l. pesant*
 „ à 70 *liv. la fanegue*)
 „ chaque fanegue à
 „ raison de 12 réaux ,
 „ (3 *liv. 4 f. iour.*) le
 „ total monte à 72
 „ réaux. Quoique les
 „ laboureurs ne payent
 „ point les droits d'Al-
 „ cavala & Cientos sur
 „ les grains qu'ils con-
 „ somment , cependant
 „ comme ils font impo-

„ fés par cotifation à
 „ raifon de cette den-
 „ rée, j'évalue le droit
 „ à 5 p. $\frac{0}{100}$ 3. 20.
 „ J'évalue les autres
 „ confommations inté-
 „ rieures & extérieures
 „ à 120 réaux (32 liv.
 „ tour.) par an, le droit
 „ à 14 p. $\frac{0}{100}$ (a) 16. 20.
 217 r. 16 m.

„ Pour établir des calculs fans
 „ réplique je me borne à sup-
 „ pofer trois millions cinq
 „ cent mille perfonnes de l'un
 „ & l'autre fexe, depuis l'âge

(a) 57 liv. 17 f. 2 d.

„ de quinze ans & au-deffus.
 „ Suivant l'état modéré des
 „ confommations que je viens
 „ de donner, il est clair que cha-
 „ cun de ces contribuables paye
 „ l'un dans l'autre 217 réaux
 „ 16 maravedis; ce qui forme
 „ un capital de 76104411 écus
 „ de veillon. (191499464 liv.
 „ tour.)
 „ Je n'entens pas affirmer que
 „ les confommations de chaque
 „ individu foient telles que je
 „ les ai évaluées: j'ai feulement
 „ voulu donner une idée des con-
 „ fommations générales par le
 „ détail de quelques-unes des
 „ principales. Les uns confom-
 „ ment plus que les autres sur

„ un article ; & il en est beau-
 „ coup dont je n'ai point fait
 „ mention quoique d'une con-
 „ sommation très-étendue, com-
 „ me le sucre, le cacao, la vanil-
 „ le, le poisson pendant les qua-
 „ tre mois d'abstinence que j'ai
 „ supposés & une infinité d'au-
 „ tres objets. Mais ils ne laissent
 „ pas de se compenser entr'eux ;
 „ & si l'on suppose en détail la
 „ dépense particulière de chacu-
 „ ne des diverses classes du peu-
 „ ple on verra qu'il y a beaucoup
 „ à ajouter à mon évaluation.
 „ J'avoue que le plus grand
 „ nombre des contribuables ne
 „ dépense pas en vêtemens &
 „ autres usages les 120 réaux

„ que j'ai passés en compte. Mais
 „ si sur dix mille il s'en trouve
 „ mille seulement, hommes ou
 „ femmes, qui dépensent par
 „ an l'un dans l'autre vingt dou-
 „ blons, quand même les neuf
 „ autres mille ne dépenseroient
 „ rien du tout, mon compte sur
 „ la totalité n'en feroit pas moins
 „ exact. Si l'on veut parcourir
 „ les différens ordres de la so-
 „ ciété, on verra qu'un seul de
 „ ses membres dépense quel-
 „ quefois pour cent autres &
 „ plus ; indépendamment des
 „ occasions de faste comme les
 „ nôces & autres cérémonies. „
 „ On peut se convaincre par
 „ ce tableau, que sur les denrées

les plus communes, les produits d'une bonne régie peuvent être immenses, même sous des droits médiocres. Ce sont même ceux qui rendent le plus, excepté dans les très-grandes villes : mais les personnes qui ont régi ces sortes de droits en connoissent presque seules la portée, parce que très-peu d'autres se donnent la peine de combiner les effets d'une petite somme journallement & nécessairement accumulée. L'inexpérience alors, toujours indocile, déclame vaguement contre les calculs de la théorie, & les principes sont taxés du nom odieux de système. Il est constant cependant que l'objet de

toute spéculation clairement démontrée peut être atteint dans la pratique, si l'on est assez intelligent pour saisir la méthode la plus convenable aux circonstances particulières. C'est le fruit du tems, du zèle & du génie.

Les besoins urgens de l'Etat ne permirent pas sans doute de faire ces recherches ; les avances des fermiers furent une raison déterminante en leur faveur. On n'observa point que l'impôt sur les consommations journalières & nécessaires, fait entrer chaque jour des sommes considérables dans le trésor Royal ; enfin que c'est au crédit public que les Fermiers ont re-

cours pour ces mêmes avances & à un intérêt toujours plus léger que celui qu'ils reçoivent. La solidité de leurs entreprises est l'unique motif de la confiance publique ; l'économie de l'Etat, l'augmentation de ses revenus, & sa fidélité pouvoient donc lui procurer encore plus sûrement les mêmes avantages. Au contraire le discrédit est une suite du désordre dans la fortune des Etats, comme dans celle des particuliers. Les urgences publiques rendirent le Gouvernement peu difficile sur les conditions des emprunts ; & par une nouvelle faute, il en reclama souvent la dureté au tems de l'exé-

Econo-
mies po-
litiques,
3c Partic.

cution de ses engagemens, soit pour la différer, soit pour s'en dispenser. Les besoins revenoient bientôt, & les prêteurs effrayés par des exemples précédens ajoutoient un nouveau prix à leur argent en compensation des plus grands risques qu'il couroit.

M. Davenant, que j'ai déjà cité, propose à l'égard des Fermiers un parti mitoyen, qui, dans certaines occasions pourroit encore être simplifié. " Les opinions, ", dit-il, sont fort partagées sur ", cette question, s'il est plus ", utile à la Couronne d'affermir ses revenus que de les ", mettre en régie : il paroît ", qu'ici, comme dans presque

„ toutes les autres choses , la
 „ vérité s'éloigne également des
 „ extrêmes. . . Il me semble qu'il
 „ est plus sûr de convenir d'a-
 „ bord avec les entrepreneurs
 „ d'une régie d'un prix fixé en
 „ leur allouant une somme
 „ pour leur regie , & de stipuler
 „ ensuite avec eux une gratifi-
 „ cation sur ce qu'ils feront
 „ rentrer au profit du Roi en
 „ sus de leur engagement. Lors-
 „ que les revenus publics se per-
 „ çoivent sous cette forme mix-
 „ te , on est assuré d'un fond
 „ considérable , ce qui convient
 „ toujours aux intérêts du Roi :
 „ & si l'industrie des Fermiers
 „ fait valoir l'impôt au-delà de
 ce

„ ce que l'on en esperoit , c'est
 „ l'Etat qui jouit de la plus
 „ grande partie de ce bénéfice.,
 Non seulement l'Espagne n'eut
 point recours à cette économie,
 mais elle permit même à ses Fer-
 miers , de sous-affermer à leur
 profit les diverses parties de leur
 bail. L'abus alla jusques à établir
 autant de régies , qu'il y avoit
 d'espèces de droits sur la même
 denrée & dans la même ville.
 Avec les frais & le nombre des
 commis , les gênes , les vexations
 & le nombre des pauvres se mul-
 tiplierent. Les peuples eurent
 lieu de penser que de tous les
 législateurs , il n'en est point de
 plus severes que les Traitans. Ils

ne se contenterent pas, comme les autres d'effrayer les hommes par la crainte du châtimeut, ils commencerent par les supposer coupables, la plupart des loix qu'ils dresserent ne furent que des pièges tendus à la bonne foi. Comme si ce n'eût point encore été assez cependant, le Prince ne dédaigna pas de leur confier l'exercice de la Souveraineté en leur permettant de décliner ses tribunaux, de se choisir des juges particuliers & de les payer; ils devinrent juges & parties.

Pour se soustraire à des allarmes & à des extorsions continuelles, la plupart des Communautés d'habitans s'abonnerent avec

les Fermiers, à des conditions que dicta la violence.

Le malheur public fut porté à son comble; les répartitions devinrent arbitraires & personnelles: c'est-à-dire, que l'injustice acheva d'écraser les malheureux, que l'apparence même de l'industrie fut punie, & qu'enfin, chaque année le fardeau s'appesantissant sur les peuples les exécutions absorberent le capital de l'imposition. Il fut plus doux de renoncer à toute propriété; les aumônes gratuites des couvents assurèrent une subsistance à ceux que l'indolence, dernier période de l'accablement, retenoit encore dans leur patrie.

Il est impossible d'ouvrir aucun ouvrage Espagnol, sur la police du Gouvernement, sans y voir ces défordres exprimés avec beaucoup de force; à diverses fois les Tribunaux & les Etats du Royaume firent des représentations très-pathétiques, à ce sujet, on prit des mesures toujours infructueuses. On en peut juger par la manière dont les Fermiers s'y prenoient encore en 1747 pour se procurer un abonnement.

Inf. de Don Martin de Loyaz. Les Politiques prétendent que les règles du recouvrement doivent changer avec les circonstances des lieux; ainsi chacun a sa méthode, dont

les Fermiers & les Sous-Fermiers se prévalent par mille artifices pour parvenir à leur but. Il seroit trop long de suivre ce détail, & je me contenterai de donner l'exemple le plus ordinaire, de la manière dont ils perçoivent les rentes provinciales.

Il convient à un Fermier que la Communauté s'abonne & qu'elle lui paye la somme qu'il prescrit: voici comment il s'y prend.

Il envoie ses directeurs de confiance dans un lieu, & aussitôt leur arrivée ils somment le Conservateur ou le Magistrat, de leur faire délivrer un

„ état détaillé du nombre des
 „ feux, des biens, soit affermés,
 „ soit en valeur entre les mains
 „ des propriétaires, du nombre
 „ & de l'espèce du bétail, de
 „ la quantité des semences &
 „ des fruits qui sont encore sur
 „ la terre.

„ En même tems il est défendu
 „ du de vendre aucune denrée
 „ sans en prendre une permis-
 „ sion, sans déclarer la quantité,
 „ la qualité & le prix : ce n'est
 „ pas tout, il en faut une pour
 „ enlever les fruits d'un champ
 „ & les porter à la maison du
 „ laboureur. Après cette opéra-
 „ tion, on s'informe de ce que
 „ chaque propriétaire a payé

„ de dixme, & l'on procède à
 „ la vérification des déclarations.

„ Si elles ne se trouvent pas en
 „ règle on intente un procès qui
 „ se décide au gré du Fermier,
 „ parce que les Juges sont choi-
 „ sis & payés par lui. Il n'est point
 „ aussi facile qu'on le pense d'en
 „ appeller au Conseil, & d'y
 „ faire entendre toutes ces injus-
 „ tices : il faut pour cela des
 „ protections dont manque le
 „ commun du peuple. Consé-
 „ quemment à la permission
 „ de vendre que le propriétaire
 „ des denrées est obligé de pren-
 „ dre du Fermier, il doit rap-
 „ porter un certificat de vente,
 „ & du paiement des droits.

„ Il est naturel que chaque
 „ particulier s'empresse à se dé-
 „ livrer d'une pareille oppression;
 „ il sollicite le fermier de lui
 „ accorder un abonnement à
 „ quelque prix que ce soit. Ceux
 „ qui ne s'abonnent pas sont
 „ visités à toutes les heures du
 „ jour & de la nuit dans l'inté-
 „ rieur de leurs maisons, & il
 „ n'est point de ruses, de gênes,
 „ de vexations dont on n'use à
 „ leur égard pour les y détermi-
 „ ner.

„ Si votre Excellence se don-
 „ noit la peine de se faire ren-
 „ dre compte des seuls procès
 „ dont on a rappelé depuis
 „ dix ans au Conseil des Finan-

„ ces, des supplices mêmes or-
 „ donnés à l'occasion des rentes
 „ provinciales, enfin du nombre
 „ de Familles que leur régie a
 „ ruinées, elle seroit pénétrée de
 „ la plus vive compassion.

„ Les Seigneurs des lieux
 „ dans le dessein d'épargner à
 „ leurs vassaux des contraintes
 „ si dures, & des vexations si
 „ cruelles, se donnent des soins
 „ pour convenir avec les Fer-
 „ miers d'un abonnement géné-
 „ ral: on assemble la communau-
 „ té, & après bien des dépenses
 „ on convient d'une somme.

„ Les chefs pour se soulager
 „ eux-mêmes & pour augmen-
 „ ter les revenus municipaux,

„ rejettent une partie de la char-
 „ ge commune sur les maisons ,
 „ les boucheries , les auberges ,
 „ les détaillans : par ce moyen
 „ les pauvres & les voyageurs
 „ sont ceux qui payent la contri-
 „ bution. Cependant comme ces
 „ répartitions ne fussent pas
 „ toujours , on afféage les bois ,
 „ les paturages & autres terres
 „ communes , dont les peup'es
 „ se trouvent privés. Enfin lorsqu'
 „ que ces moyens ne fussent
 „ pas , on a recours à une capi-
 „ tation sur les pauvres & les
 „ ouvriers.

„ Pour être bien au fait de
 „ toutes les injustices particu-
 „ lieres qui se commettent , &

„ des diverses circonstances de
 „ l'oppression générale , il faut
 „ droit prendre des informa-
 „ tions précises dans chaque
 „ ville ou bourgade du Royau-
 „ me.

Dans un autre mémoire ad-
 dressé au Roi Philippe V en
 1734 , les désordres de la per-
 ception , & sur-tout ceux des
 répartitions par tête sont expo-
 sés d'une manière frappante.

„ Les rentes provinciales se
 „ levent par régie , ou par abon-
 „ nement par tête. Dans la régie
 „ ceux qui ont beaucoup de den-
 „ rées à vendre dans le lieu ,
 „ ou qui ont le moyen de faire
 „ des provisions jouissent de

Economie po-
 litique de Don
 Miguel Zabala.
 y añion.

„ toutes les graces que peut
 „ comporter l'administration.

„ Ils s'abonnent pour une som-
 „ me modérée avec les régisseurs;
 „ ou comme ce sont les plus
 „ riches & les plus accredités de
 „ l'endroit, ils s'en prévalent
 „ pour obtenir des franchises,
 „ quelquefois même pour faire
 „ la fraude, soit par eux-mêmes,
 „ soit par le moyen d'un grand
 „ nombre d'hommes oisifs tou-
 „ jours prêts à s'y prêter.

„ Les pauvres dénués de cré-
 „ dit, & d'ailleurs obligés d'a-
 „ cheter journallement ce qu'ils
 „ conformément payent l'impôt
 „ dans toute sa rigueur.

„ Si le droit se leve par abon-

„ nement par tête, on se regle
 „ sur ce que chacun a payé pré-
 „ cédemment: le riche continue
 „ à jouir des mêmes franchises,
 „ tandis que le pauvre paye dans
 „ la proportion exacte de sa con-
 „ sommation. Pour surcroît
 „ d'injustice s'il se trouve des
 „ déficients pour remplir la som-
 „ me de l'abonnement, la ré-
 „ partition s'en fait sur la totali-
 „ té des feux.

„ Cette répartition se fait par
 „ des Maires & Echevins qui
 „ commencent par s'épargner
 „ eux-mêmes le plus qu'il est pos-
 „ sible; ensuite leurs parents,
 „ amis, cliens, éprouvent la mê-
 „ me complaisance. Les riches

„ en général , sans être dans au-
 „ cun de ces cas , sont fort mé-
 „ nagés , soit parce qu'ils seront
 „ à leur tour dans les mêmes
 „ places , soit parce qu'ils se
 „ plaindroient de l'injustice d'au-
 „ trui , s'ils n'en partageoient le
 „ profit.

„ Le pauvre peuple qui n'a
 „ pas la voix assez forte pour
 „ faire entendre ses plaintes ,
 „ ou qui ne peut le faire sans
 „ s'attirer la haine des riches in-
 „ justes , succombe sous le far-
 „ deau dont on l'accable.

„ Il en résulte chaque année
 „ des non-valeurs , dont l'équi-
 „ valent est réparti l'année sui-
 „ vante sur toute la commu-

„ nauté avec la somme de l'a-
 „ bonnement. Cette répartition
 „ s'opère toujours avec la même
 „ inégalité ; & dès-lors ceux qui
 „ étoient déjà surchargés s'obe-
 „ rent tout-à-fait ; d'autres com-
 „ mencent à payer plus diffici-
 „ lement. Enfin d'année en an-
 „ née les déficiens augmentent
 „ avec la misère , & la misère
 „ s'accroît avec les répartitions.

„ Les exécutions surviennent,
 „ & redoublent la difficulté du
 „ recouvrement par leurs frais,
 „ qui vont presque aussi haut que
 „ le principal , sans compter
 „ toutes les extorsions dont elles
 „ sont l'occasion & le prétexte.
 „ Enfin , la pitié de Votre

„ Majesté fait remise à ses mal-
 „ heureux sujets, des anciens
 „ arrérages qu'ils ont payés plu-
 „ sieurs fois par la dépense énorme
 „ de des exécutions.
 „ De toutes parts on ne voit
 „ que des hommes oisifs & va-
 „ gabonds, dont une partie
 „ vit de ces exécutions; les au-
 „ tres après avoir vendu le peu
 „ qui leur restoit pour payer une
 „ partie de l'impôt, & des frais
 „ des exécuteurs se portent à
 „ mendier, souvent même à
 „ vivre de rapines. Ceux qui
 „ ont embrassé ce genre de vie
 „ errante y renoncent rarement;
 „ leur exemple en corrompt d'au-
 „ tres. La République manque
 „ d'hommes

„ d'hommes laborieux pour tous
 „ les emplois les plus nécessaires
 „ de la société.

„ Cette dureté dans la nature
 „ de l'impôt arrête une infinité
 „ de mariages; telle est une des
 „ causes de la dépopulation de
 „ l'Espagne, & l'occasion d'une
 „ infinité d'excès parmi les per-
 „ sonnes du sexe. „

Tous les vices imputés en
 Espagne à la nature de l'impôt
 sur les consommations, n'étoient
 donc réellement que ceux d'une
 contribution personnelle & ar-
 bitraire, ou d'une police mal
 entendue, conséquence inévi-
 table de l'oubli des bons Princi-
 pes. Lorsque la trace en est une

fois perdue dans un état, l'administration ne fuit plus d'autre plan que celui qui lui est imposé par la nécessité; abandonnée au caprice des circonstances, elle ploye sous le joug des abus qui parviennent même en vieillissant à se faire respecter. Les défords accumulés pendant des siècles, ne laissent au zèle des vrais citoyens & des hommes d'Etat qu'un sentier glissant environné de précipices si dangereux, qu'il lui devient plus facile de se frayer des routes nouvelles, que d'applanir l'ancienne.

C'est l'image de ce qui s'est passé en Espagne; les abus in-

sur les Finances d'Espagne. 115
 trodus dans la perception des rentes provinciales, avoient pris de si profondes racines, qu'on a mieux aimé changer la nature du tribut que de le réformer.

Avant de parler de cette opération nouvelle, il nous reste à examiner quelques causes des non-valeurs qu'éprouvoient les Finances d'Espagne. L'obscurité des loix fournit aux Fermiers une infinité de moyens de vexer le peuple; & leur avidité toujours déguisée sous le prétexte de l'intérêt du Roi les fit multiplier à un tel point, qu'eux seuls en furent les interprètes comme ils en étoient les exécuteurs.

Malgré les gênes & la contrainte, la fraude fut considérable : indépendamment du tort actuel qu'elle fait aux revenus publics, elle détruit l'égalité de traitement, qu'il est important d'établir entre les sujets, & dès-lors les ressources de l'Etat qui en dépendent. Car celui qui fraude les droits sur une denrée peut l'établir à tel prix qu'il gagnera, tandis que celui qui a acquitté les droits, se trouvera perdre sur la sienne, ou manquer l'occasion de la vendre. Cet abus est une suite nécessaire de l'excès des droits sur une denrée, sur-tout si les facilités de s'y soustraire ne sont

pas moins grandes que le bénéfice. L'appas de ce profit avanturier dérobe les hommes à la terre & aux arts paisibles, souvent pour les conduire au supplice : & ceux qui lui échappent sont presque toujours de trop dans la société, car l'habitude du mépris de quelques devoirs, entraîne presque toujours le commun des hommes dans l'oubli des plus grands devoirs.

Les loix humaines ne peuvent sans doute nous conduire à la perfection, c'est l'ouvrage de Dieu seul & de la Religion ; mais l'objet indispensable de ces loix est d'empêcher les hommes d'être vicieux. Ce n'est pas

le remplir entièrement, que de menacer les coupables; si d'ailleurs on présente des occasions faciles & séduisantes de tomber en faute sans blesser la loi naturelle: dans ces cas le législateur pour remplir son obligation a recours à la grandeur du châtement, & la proportion si essentielle entre les crimes cesse d'exister.

Les fraudes eurent en Espagne une source de plus que dans d'autres pays. Ce fut une opinion commune, & une doctrine saine, que de dire qu'on peut éluder en sûreté de conscience le paiement des droits. L'intérêt personnel étouffa la voix de la raison; les sophismes de l'école

oferent se refuser à l'évidence du précepte de l'évangile, & disputer contre l'exemple divin qui nous enseigne la soumission aux tributs.

„ Les millions, dit un Mi-
 „ nistre Espagnol, sont une con-
 „ tribution établie en Espagne
 „ par le consentement général
 „ des Etats, & continuée par
 „ l'unanimité même du vœu. Elle
 „ se perçoit par petites portions
 „ d'une manière imperceptible,
 „ & sans violence sur les con-
 „ sommations que chaque con-
 „ tribuable fait librement. Mal-
 „ gré la justice & la douceur de
 „ cet impôt, il s'est trouvé des
 „ auteurs qui lui ont attribué l'a-

*Instruc-
 tion d'un
 Ministre
 inconnu
 1746.*

„ néantissement général dans le-
 „ quel se trouve la Monarchie ;
 „ quelques-uns même ont eu la
 „ témérité de le qualifier d'in-
 „ juste & de tyrannique. Cette
 „ opinion a passé jusques dans le
 „ tribunal le plus sacré ; la frau-
 „ de y a été réputée licite, & les
 „ consciences égarées par ce faux
 „ principe, n'ont plus mis de
 „ bornes aux pertes de l'Etat.

Les immunités accordées dans
 les vingt-deux provinces de la
 Couronne de Castille, au Cler-
 gé, ou prétendues par lui, n'ont
 pas été la moindre cause des
 non-valeurs dans les revenus
 publics. On a vû au commence-
 ment de ce discours qu'il n'étoit
 sujet

sur les Finances d'Espagne. 121
 sujet dans les diverses branches
 des rentes provinciales, qu'au
 seul impôt des millions pour
 sa plus foible partie. Encore les
 propriétaires des terres parmi
 ceux du clergé, quoique le plus
 en état de contribuer, ne l'ont-
 ils fait que très-foiblement ;
 tandis que les autres membres
 contribuoient, malgré leur im-
 munité, dans une proportion
 égale à celle des sujets laïques.

„ Le Clergé, dit le dernier
 „ auteur que j'ai cité, a toujours
 „ regardé l'impôt des millions
 „ d'un œil mécontent, & il
 „ a subtilement apporté beau-
 „ coup d'obstacles à sa percep-
 „ tion qu'il prétend blesser ses

*Instruc-
 tion d'un
 Ministre
 inconnu.
 1749.*

„ immunités. L'unique remède
 „ à ses violences , c'est d'em-
 „ ployer la force ; mais les mesu-
 „ res qu'on prend deviennent
 „ inutiles par le peu de zèle , ou
 „ la trop grande timidité de
 „ quelques Ministres. Les Juges
 „ ainsi que les Fermiers effrayés
 „ des excommunications lancées
 „ contre eux cessent toute pour-
 „ suite. Le droit le plus clair est
 „ abandonné , sur-tout dans les
 „ petits endroits où l'intelli-
 „ gence & les facultés manquent
 „ pour le soutenir ; & la com-
 „ munité des habitans se cotise
 „ pour remplir ce que les Ecclé-
 „ siastiques devroient si juste-
 „ ment payer.

„ Dans les grandes villes au
 „ contraire , le Clergé est trou-
 „ blé par la multitude & la con-
 „ fusion des comptes que présen-
 „ tent les Fermiers , & auxquels
 „ les uns ni les autres n'entendent
 „ rien ; il se soumet à des con-
 „ tributions qui ne le regardent
 „ pas.

L'instruction adressée au Mar-
 quis de la Ensenada , explique
 encore plus particulièrement ces
 détails.

„ Toutes les denrées qu'un
 „ Ecclésiastique vend de son cru
 „ en détail , payent les droits des
 „ millions ; mais si elles sont
 „ vendues en gros , elles ne
 „ sont soumises, ni aux millions,

„ ni aux alcavala & autres droits
 „ que payent les laïques.

„ Si cependant les personnes
 „ Ecclésiastiques achètent des
 „ denrées pour les revendre ce
 „ qui arrive très-souvent, elles
 „ sont soumises à tous les droits.
 „ Mais d'un autre côté comme
 „ ces personnes en sont exem-
 „ ptés ainsi que leurs domesti-
 „ ques, quant à la consumma-
 „ tion personnelle, on leur fait
 „ une réfraction des droits auf-
 „ quels elles ne sont point sou-
 „ mises. Elles revendent cepen-
 „ dant les denrées au même
 „ prix que les laïques, d'où
 „ il s'ensuit que le Clergé est le
 „ premier receveur des droits

„ dont il s'abonne en gros avec
 „ les Fermiers.

„ Beaucoup de gens se préten-
 „ dent fondés à dire que le Cler-
 „ gé séculier & régulier, dans
 „ les petits endroits, ne paye
 „ rien à raison des dix-neuf
 „ millions & demi auquel il est
 „ sujet; & que c'est le reste du
 „ peuple qui paye le total de
 „ l'impôt.

„ Il en est d'autres qui pen-
 „ sent que les Ecclésiastiques
 „ propriétaires des terres reti-
 „ rent du peuple autant que les
 „ Fermiers du Roi, tandis qu'ils
 „ se dispensent de contribuer;
 „ & qu'au contraire ceux du
 „ Clergé qui n'ont point de

„ terres, ou qui ne revendent
 „ point, payent autant que les
 „ laïques, parce que les den-
 „ rées qu'ils achètent au marché
 „ public sont chargées des mê-
 „ mes droits. Ils ont de plus à
 „ payer les droits de subside &
 „ d'escufado.

Ce commerce du Clergé pa-
 roîtra sans doute un fait extraor-
 dinaire ; il est cependant conf-
 raté par un Edit de Philippe V,
 du 5 Avril 1721, sur les conclu-
 sions du Procureur-Général du
 Conseil des Finances. La teneur
 s'en trouve au Chap. LVI du
 Traité de Don Geronimo de
 Ustariz, théorie & pratique du
 commerce & de la marine.

Il est clair que le Clergé pro-
 priétaire d'une très-grande por-
 tion des terres, & par confé-
 quent des denrées, a privé l'Etat
 de la majeure partie de ses droits
 sur ces mêmes denrées. Ce bé-
 néfice grossissant considérable-
 ment la valeur de ses biens,
 tandis que la valeur des biens
 laïques diminueoit par l'excès
 des impôts, il s'est trouvé en
 état d'en faire de nombreuses
 acquisitions qui ont diminué
 sans cesse les revenus publics.
 En effet le Clergé des vingt-
 deux provinces de Castille, pos-
 sède la moitié au moins des
 terres cultivées, quoiqu'il n'ait
 que cent trente-sept mille

personnes à nourrir.

Econo-
mies po-
litiques.
1. Partie.

Don Miguel de Zabala Y au-
non en proposant à Philippe V
l'idée d'un cadastre, apporte en-
tr'autres raisons celle-ci.

„ L'imposition sur les terres
„ sera censée inhérente à l'héri-
„ tage en quelques mains qu'il
„ passe. C'est un des moyens de
„ remédier en partie à cet abus
„ si souvent cité, qui coûte tant
„ de soins & de précautions inu-
„ tiles, de voir insensible-
„ ment tous les biens des laïques
„ passer entre les mains des Ec-
„ clésiastiques. La charge étant
„ inhérente au Domaine même,
„ cet inconvénient sera moins
„ grand quant aux revenus pu-
„ blics.

Le Clergé d'Espagne ne con-
viendra pas sans doute de ce
principe ; car si les biens qu'il
acquiert sont sujets aux taxes,
son immunité n'est pas person-
nelle. Une taxe qui peut varier
est bien différente d'un cens qui
est toujours fixe.

Aussi l'auteur, ajoute-t-il : „ il
„ y aura plusieurs autres points
„ à applanir pour mettre d'ac-
„ cord les intérêts de Votre Ma-
„ jesté, avec les immunités du
„ Clergé dans l'établissement du
„ cadastre. Mais cet établisse-
„ ment est si juste, si favorable
„ au peuple, que l'accommode-
„ ment ne sera pas difficile.

Je finirai cette discussion par

l'examen d'une cause générale, qui a dû nécessairement contribuer aux détresses de la Monarchie d'Espagne.

Il ne suffit pas d'imposer une somme proportionnée aux facultés générales du peuple : pour la recouvrer à l'avantage de l'Etat & des particuliers, il est nécessaire de la répartir sur un aussi grand nombre d'objets divers qu'il est possible, sans gêner le travail. Je n'entens point parler de ces petits droits isolés & abandonnés à de petites compagnies particulières, droits qui pour l'ordinaire sont plus nuisibles à la circulation des denrées, que lucratifs pour l'Etat. Je parle d'affu-

jettir le plus grand nombre d'objets divers qu'il est possible, sous une régie unique, simple, & claire pour le contribuable aussi bien que pour le regisseur & les Tribunaux. Dans ce sens à mesure que les manières de contribuer sont plus variées, le nombre des contribuables, & la contribution augmentent : les frais de la régie ne peuvent alors être considérés comme une charge de plus pour les sujets, puisque cette régie bien entendue contribue elle-même à soulager les foibles ; ce n'est point une perte pour l'Etat, puisque cette dépense lui assure la durée de ses ressources, en favorisant le travail & l'aisance du peuple.

Cette méthode a des effets qu'il est important de remarquer. Chaque droit en particulier est plus modéré, & moins onéreux ; dès lors la consommation plus commune & la recette plus forte ; le bénéfice de la fraude est moins grand que ses risques, & celle qu'on ne peut empêcher porte un moindre préjudice à l'Etat & aux sujets.

Les impôts se trouvent par ce moyen affectés plus généralement & plus également à toutes les classes du peuple.

Les deux manières les plus simples & les plus justes de percevoir un tribut, sont sans doute de lever un droit proportionné sur les consommations jour-

sur les Finances d'Espagne. 133
nalieres, & d'en lever un sur le revenu des terres.

Si l'impôt sur les consommations journalieres est unique, il sera supporté par le prix des ouvrages & des ouvriers uniquement : dans les nécessités publiques une augmentation pourroit nuire au commerce étranger, dès lors au travail, à la population.

Si la terre paye seule les impôts, l'effet de la concurrence sera d'en faire retomber la plus grande partie sur les fruits de la terre, c'est-à-dire, sur le propriétaire & sur le cultivateur. Il y auroit dans la République plusieurs classes de citoyens, moins

heureux que les autres, & dès lors elles seroient abandonnées, quoique dans ce dernier cas ce fussent précisément les plus utiles. Le commerce étranger pourroit être considérable, & faire entrer des richesses qui se répareroient en partie sur l'agriculture; mais la disproportion & conséquemment les raisons de découragement subsisteroient toujours.

Lorsque les impôts sont assis en même tems, & sur les consommations journalières & sur les terres, la valeur s'en trouve en partie confondue d'une manière imperceptible dans le prix des productions, soit de la terre soit

sur les Finances d'Espagne. 135
de l'industrie: mais la concurrence, comme nous l'avons observé, partage l'autre partie entre les ouvriers & les marchands qui revendent les denrées, par une diminution des profits presque insensible à chacun.

Le laboureur qui demeure au milieu de son champ, se trouve un peu plus favorisé que les autres, parce que ses consommations de première nécessité ne payent pas; mais c'est une juste récompense de ses fatigues, & son aisance revient au public par de plus amples consommations des denrées de seconde & de troisième nécessité, par l'activité qu'en reçoit son industrie.

par une meilleure culture, enfin par une plus grande population.

De ce que nous venons de dire il est facile de conclure que les besoins de l'Etat seront plus sûrement remplis, lorsque les objets de la contribution seront variés. Car si la manière de contribuer & de percevoir est unique, des accidens particuliers peuvent en suspendre le cours, & le corps politique se trouvera dans une inaction dangereuse. C'est ce qui n'arrive point lorsqu'on suit une autre méthode, & la raison en est sensible: les diverses classes du peuple ne se trouvent affoiblies à la fois que
dans

dans le cas d'un désordre total, & dans des circonstances très-rares; ainsi les accidens particuliers ne porteront pour le moment actuel que sur quelques-unes de ces classes. Si les autres en partagent la perte, ce sera d'abord d'une façon insensible, & qui laissera le tems d'y remédier, si les impôts sont bien répartis. L'aifance même des classes qui n'ont point souffert, fournit des ressources à ces classes malheureuses, dont la contribution sera dès lors mieux remplie.

Si ces principes sont aussi évidens qu'ils me le paroissent, leur oubli aura beaucoup contri-

bué à faire languir les recouvre-
mens en Espagne, & le projet
d'un impôt unique ne sera pas
aussi favorable au peuple, que
bien des personnes se l'imagi-
nent.

C'est cependant le projet énon-
cé dans la déclaration du Roi
d'Espagne du 10 Octobre 1749 :
elle établit une commission spé-
ciale pour l'établissement du nou-
vel impôt projeté, il consistera
dans une taxe tarifée & propor-
tionnelle sous le nom de cadastre :
les recherches, déclarations &
vérifications se font aux dépens
de Sa Majesté qui y employe
plus de vingt mille personnes &
un million de piastres par an.

Il y a trois coùtumes différen-
tes en Espagne ; la première est
celle de la province franche de
Biscaye, qui ne paye rien au
Roi ; les dépenses de la com-
munauté s'y levent par une som-
me égale sur chaque feu. Quel-
que injuste & vicieuse que soit
cette répartition, les peuples de
cette province n'en ressentent
point les mauvais effets, parce
que l'imposition est fort peu de
chose, qu'il y a un grand com-
merce & des mines de fer fort
abondantes dans ce pays.

La deuxième coùtume est celle
de la Couronne d'Arragon, où
l'imposition est personnelle & Ustariz.
arbitraire, excepté dans la Cata-

logne, où il y a un cadastre.

La troisième coutume est celle des vingt-deux provinces de la Couronne de Castille, dont il a été jusqu'à présent uniquement question.

Le cadastre établi en Catalogne, a essuyé pendant douze ans toutes les contradictions que rencontrent toujours les nouveautés, & sur-tout les réformes dans les abus. Le Clergé, la Noblesse, & les Riches, accoutumés à faire retomber sur le peuple les charges publiques, s'indignerent de voir la proportion un peu rétablie. Ce qui est remarquable, les pauvres mêmes en faveur desquels on travail-

loit, séduits par les déclamations ordinaires en pareil cas, reclamoient des privilèges, dont l'usage n'avoit jamais été connu d'eux.

*Econo-
mies po-
litiques,
I. Partie.*

Ce cadastre est réel & personnel tout à la fois. Les recherches & les vérifications qui se firent d'abord sur la valeur des biens, approcherent assez de l'exactitude : mais la surintendance de cette province étant venue à changer de main, avant que l'ouvrage eût atteint sa perfection, les espérances & les clameurs des habitans se ranimerent. Quelques particuliers réellement lésés, obtinrent avec justice des réductions sur l'état

142 *Considérations*
des vérifications ; d'autres en
obtinrent par leur crédit , &
cette foiblesse fut le signal d'une
révolution qui pensa renverser
le projet. La demande des ré-
ductions fut générale ; la mul-
titude des requêtes effraya la
Chambre des Vérifications, elle
représenta au Roi qu'il seroit à
propos de réduire la somme
qu'on vouloit imposer, espérant
par cette diminution satisfaire
tout le monde.

Le Roi se rendit à cette pro-
position , mais cette condescen-
ce n'eut aucun effet : au contrai-
re ceux qui n'avoient pas encore
demandé de rabais suivirent l'e-
xemple de ceux qui en obte-

Sur les Finances d'Espagne. 143
noient sur leurs prétendues jus-
tifications.

Dans ces circonstances les
Ministres chargés de la Surin-
tendance de Catalogne change-
rent plusieurs fois. Comme il est
très-rare qu'un Ministre parte
précisément du point où son pré-
dcesseur a laissé l'administra-
tion , soit parce que ses connois-
sances ne sont point aussi sûres ,
aussi étendues dans les détails
particuliers , soit par l'inégalité
des talens , ou même par une
émulation secrète , qui porte
souvent les hommes à ne pas s'af-
servir aux principes d'autrui ,
le désordre & la confusion ne
firent que s'accroître. Pour der-

nier remède on proposa au Roi une imposition personnelle ; & ce Prince éclairé , par les abus & la misère de la province d'Ar-ragon n'y voulut point consentir : le travail fut continué.

L'intention de la Cour étoit que l'on imposât neuf cens mille piaftres sur la Catalogne à raison de 10 p. $\frac{5}{8}$. sur le produit des biens réels , & de 8 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{5}{8}$. sur le revenu de l'industrie.

Un des Surintendans nouveaux de Catalogne , s'imagina que le moyen le plus court d'exécuter ses ordres étoit d'engager chaque communauté d'habitans à présenter elle-même les états de déclarations sur lesquels

on

Sur les Finances d'Espagne. 145
on pourroit statuer en toute sûreté : mais ces états se trouverent si peu exacts, qu'ils ne pouvoient comporter une répartition de plus de 741404 piaftres.

L'impossibilité apparente d'en asseoir neuf cens mille fut représentée de nouveau , mais inutilement. „ On ne peut blâmer , „ dit Don Miguel de Zabala à „ Philippe V, un Ministre chargé du détail d'une province „ de chercher à la soulager; cette „ attention est même si nécessaire „ au service de V. M. que je „ pense qu'elle mérite des éloges. „ Mais dans cette occasion, il me „ paroît qu'il y entroit plus d'humanité que de combinaison.

N

On s'avisa d'un nouvel expédient : ce fut de former à Barcelone une Chambre composée de députés de toutes les vigueries de la principauté, pour y régler avec le Président de la Contadurie, & le Trésorier général la répartition des neuf cens mille piastras, de la manière qui paroîtroit la plus égale.

On s'aperçut bientôt qu'il est difficile de réunir les opinions dans les affaires d'intérêt ; parmi les députés, les uns sous le prétexte spécieux de patriotisme, ne tendoient qu'à soulager leurs départemens, & les autres s'occupoient uniquement à disputer sur les vérifications primi-

Sur les Finances d'Espagne. 147
tives qui servoient de base à l'imposition.

Les choses étoient dans cette fâcheuse position, lorsqu'un Ministre qui n'étoit point chargé de cette partie, se porta de lui-même à approfondir l'opération dans son principe.

Il trouva qu'on avoit pris les mesures les plus convenables pour parvenir à une vérification scrupuleuse des propriétés.

On avoit assemblé les Notables & les plus expérimentés de chaque viguerie ; on y avoit calculé la quantité, & l'évaluation des terres suivant leur qualité ; on avoit réparti sur chaque classe les sommes proposées.

tionnées. Le produit du travail de chaque profession avoit été évalué sur le nombre de jours qui y sont destinés.

On avoit ensuite procédé à la vérification particulière de chaque partie, après avoir envoyé au préalable dans chaque lieu une instruction détaillée sur les points qu'on avoit à éclaircir. Ces vérifications avoient été faites partout par le secours & en présence des habitans les plus capables, des Baillifs, des Curés.

Ce Ministre confronta ensuite toutes les vérifications anciennes, avec les nouveaux états qu'il trouva presque tous imaginaires.

Muni de ces faits capitaux, il démontra que les représentations étoient destituées de tout fondement; que sur l'état réel des produits, la taxe de 10 p. $\frac{5}{8}$ sur les fonds, & de 8 $\frac{1}{2}$ sur l'industrie, rendroit outre les neuf cens mille piastrès la valeur de la paille, du bois, & de la lumière que la province étoit obligée de fournir aux troupes par forme d'ustenciles.

Ce mémoire, quoique sans nom d'auteur, tomba entre les mains de Don Fernando Verdes Montenegro, Secrétaire Général des Dépêches du Trésor Royal, qui le mit sous les yeux du Roi Louis I.

Ce Prince après avoir fait prendre en Catalogne diverses informations secrètes, donna ordre aux députés assemblés à Barcelone de se séparer, puisque les frais de leur diète ne seroient qu'à augmenter la charge du peuple.

Il fut ordonné en même tems de procéder à la répartition sur le pied de 10 p. $\frac{2}{3}$ sur le réel, & de 8 $\frac{1}{3}$ seulement sur le personnel; enfin de partir sans égard aux requêtes du premier plan, après en avoir réformé les erreurs reconnues sur des titres justificatifs.

En conformité toutes les représentations furent reçues,

Sur les Finances d'Espagne. 151
 mais on ne pourvut à aucune sans les vérifier auparavant sur les lieux par des sujets d'une intégrité & d'une capacité reconnues, assistés des Jurats, Baillifs & Curés de chaque paroisse.

L'excédent des neuf cens mille piastras fut déclaré devoir servir à entrer en payement des utensiles à l'usage des troupes.

Enfin le cadastre pleinement établi, rendit en 1726, un million seize mille six cens deux piastras. (4066408 liv. tour.)

Plusieurs requêtes fondées furent répondues favorablement sans que le capital diminuât, parce que les connoissances par-

152 *Considérations*
ticulieres s'étendirent.

En 1730 le cadaastre rapporta un million vingt-six mille cent quatre-vingt douze piaftres; & en 1734 deux mille piaftres de plus. (4112768 liv. tour.) Il est certain que le point capital pour la confection d'un si grand ouvrage, est de le commencer, & d'en tracer régulièrement l'ensemble; chaque année ajoute ensuite à la correction des parties de détail. C'est déjà avoir fait beaucoup que de mettre le peuple à l'abri des exécutions, & d'assurer aux revenus publics une rentrée plus prompte.

Depuis 1726 aucun Tribunal n'a entendu de plaintes occasion-

Jur les Finances d'Espagne. 153
nées par le cadaastre; & la Catalogne la moins fertile des provinces de l'Espagne est aujourd'hui la plus riche, la plus active, la plus peuplée, en proportion de son étendue. Mais le nom de l'imposition ne s'est point encore soustrait à l'impresion odieuse que lui attirerent les clameurs des mauvais citoyens.

La partie réelle de cette contribution, est par sa nature une des plus justes comme elle est la plus simple dans sa perception.

Car le principe de tout impôt, même de l'arbitraire, est de statuer la proportion précise dans laquelle l'égail doit être

fait. Il faudroit se refuser à toute évidence pour nier que la proportion ne sera jamais plus sûrement établie, que par l'examen scrupuleux des termes qu'il s'agit de comparer. Cet examen est long & difficile sans doute, mais il est possible.

La perfection des choses humaines consiste à s'éloigner davantage des abus; ainsi quand même l'exécution d'un cadastre sur les terres en entraîneroit quelques-uns, ce ne seroit pas une raison de l'abandonner. J'en trouve un considérable dans l'opération de celui de la Catalogne: la nourriture des bestiaux n'est point comprise dans

Sur les Finances d'Espagne. 155
le revenu des terres, mais imposée à part comme un point de commerce & d'industrie; dès lors imposée arbitrairement.

Cette exception paroît très-opposée au bien de l'agriculture. Les bestiaux consomment plusieurs productions de la terre, & leur engrais la féconde d'un autre côté. Si ce que les terres en peuvent nourrir n'est point compris dans leur revenu, l'évaluation & la taxe de cette partie de l'agriculture seront absolument soumises au caprice, à l'ignorance, & aux passions des hommes chargés d'en faire le rapport. Le laboureur actif & entendu pourroit être moins

heureux que le laboureur négligent ou ignorant ; puisqu'il seroit souvent taxé à raison de son industrie , au-delà de la proportion que le Prince a eu en vûe d'établir.

Il ne seroit pas juste, sans doute, qu'un arpent de terre à froment fût rangé sous la même évaluation qu'un arpent de terre à feigle , parce qu'il plairoit au propriétaire de n'y employer que cette dernière semence. Le même raisonnement peut, sans contredit, être appliqué à la nourriture des bestiaux. C'est engager le cultivateur à tirer de sa terre le plus grand parti possible que d'en comprendre toutes

les ressources dans l'évaluation de sa taxe ; alors tout ce qui excède la quantité supposée par la loi devient pour lui un bénéfice clair. Il s'imagine en quelque façon le lui dérober ; cet objet est sans cesse présent à son ambition , & les avantages de cette émulation ne se bornent pas à lui seul. La concurrence établit le bon marché des vivres & de la main d'œuvre , les manufactures sont munies d'un plus grand fond de matières premières , le peuple est mieux nourri , les recouvremens sont plus faciles.

La partie qui regarde le personnel ou l'industrie , est éva-

158 *Considérations*

luée environ à 6 liv. 13 s. 4 d. de notre monnoie pour les journaliers de campagne, & à 12 l. pour les artisans & les manufacturiers.

Les Fermiers, & les maîtres des principaux arts mécaniques sont taxés d'abord comme ouvriers, & ensuite à raison des bénéfices qu'ils sont censés faire par le travail d'autrui. Les chefs de manufactures & les négocians sont taxés sur l'estimation des bénéfices qu'ils peuvent faire dans le commerce.

Sur les deux premières classes l'imposition en général est assez raisonnable parce qu'elle est assise sur le salaire connu de

Sur les Finances d'Espagne. 159

cent jours utiles que l'on suppose dans la campagne, & de cent quatre vingt jours à l'égard des artisans.

Si cependant parmi les ouvriers de la campagne, il en est qui pendant les jours où la terre ne les occupe point, s'adonnent à quelque espèce de manufacture simple & commune, comme dans une infinité d'endroits divers, la proportion du tribut n'existe plus à raison des facultés.

Si cette nouvelle industrie est taxée, elle est si casuelle, que ce ne peut être qu'arbitrairement & sans la dégoûter. Je ne parle point de quantité d'autres différences qui peuvent survenir.

La taxe sur les profits des maîtres des arts mécaniques des manufacturiers & négocians est encore susceptible de plus d'inconvéniens. Ces profits ne peuvent être appréciés que sur des apparences trompeuses : si l'évaluation est trop forte, c'est réduire l'artiste au désespoir; si elle est trop foible, c'est une injustice relative aux autres citoyens qui payent davantage, & relative à l'Etat qui ne reçoit pas le secours qu'il est en droit d'attendre en proportion des fortunes. L'évaluation fût-elle juste, ce qui est impossible, elle n'en effrayeroit pas moins les arts, dont le bénéfice est toujours moins certain
que

Sur les Finances d'Espagne. 167
que le risque qui le précède.

Il est encore nécessaire d'observer que non seulement cette évaluation des gains de l'industrie n'est appuyée sur aucun fond réel, mais encore qu'elle varie sans cesse. Car si l'on suppose qu'un homme a gagné pendant cinq ans dans son métier, suivant les règles de la justice distributive, sa taxe doit être accrue : dès lors l'industrie n'est point en sûreté.

Les consommations sont comme nous l'avons déjà remarqué, la mesure commune & la plus certaine de l'aisance des sujets : ainsi les droits qu'elles peuvent payer substitués à l'arbitraire &

162 *Considérations*
au personnel, rétablissent la proportion, relativement aux citoyens entr'eux, & relativement aux droits que l'Etat a sur la richesse des citoyens.

Dans le vœu général des vingt-deux provinces de Castille pour l'établissement d'un impôt unique on a cru remédier à tous les inconvéniens du cadastre de Catalogne, en se proposant une taxe tarifée & proportionnelle. C'est sous un autre nom ramener l'imposition arbitraire, d'autant plus dure qu'elle sera revêtue d'une forme plus équitable en apparence, & qu'il n'y aura point de recours contre elle. Les Corregidors ou Intendants ne

sur les Finances d'Espagne. 163
pourront statuer que sur les rapports faits aux Juges des divers districts; & ces rapports seront faits par des habitans chargés de la collecte de leur paroisse.

Les haines, ainsi que les amitiés, enfin toutes les passions joueront régulièrement leur rôle ordinaire. On supposera un commerce à tel qui n'en a point fait, un gain à celui qui a perdu; une augmentation de bestiaux ou d'ensemencés sera évaluée en profit, avant que l'industrie ait pu retirer ses avances. Le fardeau s'appesantira à mesure que les travaux redoubleront, sans que les diminutions accidentelles de ces mêmes travaux

reçoivent aucun dédommagement. Les sollicitations & le crédit personnel ne perdront rien de leur vieille influence ; & la défiance continuelle dans laquelle vivront les sujets prescrivants des bornes étroites à leur consommation, la masse du travail diminuera ; une partie du peuple perdra conséquemment les moyens de s'occuper comme auparavant, & l'Etat ses ressources.

Quoiqu'une taxe réelle soit susceptible de quelques inconvéniens particuliers, elle en entraîne infiniment moins : fussent-ils après tout en nombre égal à ceux d'une taxe tarifée & pro-

sur les Finances d'Espagne. 165
portionnelle, ils sont bien moins funestes à l'Etat ; puisque l'industrie respire par l'espérance de se voir une propriété assurée. C'est-là toute son ambition, un pareil aiguillon lui peut-il être refusé ?

Comme les abus se cachent dans la ferveur des premiers établissemens, & qu'au sortir des ténèbres la lumière paroît plus éclatante, il est vraisemblable que l'Espagne gagnera d'abord beaucoup à ce changement. Mais aussi comme toutes choses déclinent ou se perfectionnent, il est à présumer ou que cette opération sera bientôt suivie de quelque autre, ou que ce grand

corps conservera quelques restes de son ancienne langueur.

Avant que de terminer cet essai il ne sera point inutile de parler d'une espèce d'impôt, proposé pour être substitué aux rentes provinciales par Don Martin de Loynaz, Administrateur général actuel de la rente du tabac, & que j'ai cité plusieurs fois.

Après diverses objections sur les inconvéniens particuliers de toutes les sortes de tributs connus, il donne l'idée d'un droit sur les farines au sortir du moulin. Il le suppose de quatre réaux de veillon par fanegue de froment, ou 21 s. 4 d. par me-

sure de 70 livres pesant.

Cet impôt seroit bien assuré, puisqu'il seroit assis sur la denrée la plus nécessaire à tous : il auroit l'avantage d'être perçu journellement & imperceptiblement, puisqu'il ne rencheroit pas tout-à-fait la livre de pain de 2 d. mais pour peu qu'on veuille se rappeler les principes que nous avons établis sur la justice distributive, on comprendra combien cet impôt, étant arbitraire, seroit vicieux dans sa nature, indépendamment des embarras monstrueux de sa régie dans les moulins.

L'auteur du projet a été fé-

luit sans doute par l'exemple

des Hollandois qui ont établi chez eux cet impôt ; mais il faut faire attention aux circonstances locales qui y rendent la perception très-facile sur cet article. Une seconde observation plus essentielle encore, c'est que en Hollande ce droit est une branche d'impôt, & non pas une contribution unique.

En effet malgré le préjugé ridicule & populaire, dans les endroits où le tribut se paye sur les consommations, un droit d'entrée de 10 s. sur une mesure de 70 livres pesant de froment, revenant environ à un denier par livre de pain, est une des manières de contribuer des plus douces

Jur les Finances d'Espagne. 169
douces pour le peuple. Car la police veillant sans cesse à régler les profits des boulangers, jamais cette augmentation ne peut être l'occasion ou le prétexte d'un plus gros profit ; outre que dans les grands marchés, la concurrence fait disparaître cette légère différence sur le prix.

Enfin le pain portât-il toute l'étendue de cet impôt d'un denier par livre ; il sera toujours vrai de dire que le bon marché de la subsistance n'importe pas tant au peuple que la sûreté de s'en procurer une en travaillant. A quelque bas prix que soient les vivres, le pauvre en se levant ne peut espérer de rece-

voir ses besoins que de la charité des autres hommes ou de son travail.

L'excès des impôts, & la manière de les percevoir peuvent détruire ce travail; mais tant que la proportion subsiste entre le prix de la subsistance & le prix de la vente, soit du tems soit des ouvrages, aucune espèce de denrée ne doit raisonnablement être privilégiée. La meilleure police est de les charger toutes, & dans une plus grande progression à mesure qu'elles s'éloignent de la nécessité.

Quoique mon seul but ait été de mettre sous les yeux les révolutions des Finances d'Es-

sur les Finances d'Espagne. 171
pagne depuis un siècle & demi, on peut déduire des faits que j'ai rapportés une vérité très-commune, mais trop importante pour laisser passer l'occasion de la rappeler. L'aïfance du peuple par le travail, est l'unique pivot sur lequel puisse tourner solidement toute la masse d'un Etat: car il n'est point riche par les grandes fortunes de quelques sujets, mais lorsque tous, chacun dans leur classe, peuvent dépenser au-delà des besoins réels.

C'est dans ce sens que le luxe, dont la plupart de ses censeurs, ainsi que de ses panégyristes, n'ont point eu d'idée claire, est

véritablement utile dans un Empire. Une conséquence nécessaire de ce principe, c'est que plus le peuple travaille, plus il est en état de contribuer aux charges de la société; mais on n'en peut pas conclure que le travail même soit la matière convenable d'un impôt; comme ce seroit un raisonnement funeste de piquer les artères d'un malade, parce que c'est d'elles que les veines reçoivent le sang.

Enfin, si c'est à l'industrie que la Finance est redevable de son existence; c'est donc à l'industrie à déterminer la marche de la Finance. Tant que les opérations de l'une & de l'au-

sur les Finances d'Espagne. 173
tre seront ainsi combinées, le degré de mouvement de celle-ci sera nécessairement le produit de la rapidité de la première: si au contraire on leur donne une marche & des frottemens opposés, il en doit résulter au moins une très-grande altération dans les mouvemens réciproques.

F I N.

